

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 18 novembre 2022

Compte rendu

Sommaire

 Pages

 EXCUSÉS
 5

 ORDRE DU JOUR
 5

 COMMUNICATIONS
 5

 • DÉPÔT
 5

 • QUESTIONS ÉCRITES
 5

 • COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE DE BELGIQUE
 5

 • NOTIFICATIONS
 5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION O DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré, M. Sadik Köksal, M. David Weytsman et M. Petya Obolensky)......5 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DU 16 MAI 2019 RELATIFS AU MÉDIATEUR BRUXELLOIS) PROJET DE CADRE DU PERSONNEL DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE O DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE O DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE 21 QUESTION ORALE LES DÉFIBRILLATEURS DANS LES CLUBS SPORTIFS de Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives **INTERPELLATIONS** LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE » ET LES INTERROGATIONS LIÉES À LA PERTINENCE DE LA FONCTION de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège (Interpellation reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé)......24 LA HAUSSE DE LA PROSTITUTION ÉTUDIANTE EN RÉGION BRUXELLOISE de Mme Véronique Jamoulle à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé (Orateurs: Mme Véronique Jamoulle, M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....24 QUESTIONS ORALES (SUITE) L'APPROCHE DE LA CONSANGUINITÉ COMME PHÉNOMÈNE AU SEIN DE LA POPULATION BRUXELLOISE de M. Christophe Magdalijns à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

•	LES FONDS DE LUTTE CONTRE LES ASSUÉTUDES	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre)	27
•	LE 20 OCTOBRE, JOURNÉE DE L'OSTÉOPOROSE	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	28
•	LES JEUNES ADOLESCENTS INSCRITS EN SALLE DE MUSCULATION	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	29
•	L'APPROCHE DE L'EVRAS OU ÉQUIVALENT DANS LES PARCOURS D'ACCUEIL	
	de M. Christophe Magdalijns	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : M. Christophe Magdalijns et M. Alain Maron, ministre)	30
•	LES MESURES DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE	
	de Mme Céline Fremault	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	LES MESURES DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE	
	de Mme Céline Fremault	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Oratrices : Mme Céline Fremault et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	31
M	INUTE DE SILENCE	32
Q۱	UESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LA PÉTITION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire	
	(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	32

•	L'ACCORD-CADRE SECTORIEL « EMPLOI-FORMATION » AVEC LE SECTEUR NON MARCHAND	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Alain Maron, ministre)	33
Q	UESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET L'AIDE AU SECTEUR NON MARCHAND	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	34
•	LE RETRAIT DES MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE DES SITES DE LA TOUR JAPONAISE, DU MUSÉE D'ART JAPONAIS ET DU PAVILLON CHINOIS	
	de M. David Weytsman	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	35
•	LES ENQUÊTES DE L'OFFICE CENTRAL POUR LA RÉPRESSION DE LA CORRUPTION CONCERNANT WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	
	de M. Kalvin Soiresse Njall	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Bernard Clerfayt, ministre)	36
ÉΙ	LOGE FUNÈBRE	36
V	OTES NOMINATIFS ET VOTE RÉSERVÉ	
•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION	37
•	DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE	
	O DE L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (ARTICLE 36 NOUVEAU)	37
	DE L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR TEL QU'AMENDÉ	37
•	DU PROJET DE CADRE DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE	37
•	DE LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE	38
CI	LÔTURE	38
1A	NNEXES	
•	Annexe 1: Annexes au budget ajusté 2022 et au budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise	39
	ANNEXE 2: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	
	ANNEXE 3: COUR CONSTITUTIONNELLE	
-		FC

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h03.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 28 octobre 2022 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Clémentine Barzin, M. Ridouane Chahid, Mme Zoé Genot, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Véronique Lefrancq, M. Rachid Madrane et M. Sevket Temiz ont prié d'excuser leur absence

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du jeudi 10 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

À la demande de Mme la ministre Nawal Ben Hamou et avec l'accord de Mme Françoise Schepmans, à l'issue de l'examen des propositions, nous commencerons par la question orale de Mme Françoise Schepmans adressée à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives, concernant les défibrillateurs dans les clubs sportifs.

M. le ministre Bernard Clerfayt a demandé à être excusé lors de cette séance. M. le ministre Alain Maron répondra à la question orale de M. Pierre-Yves Lux, adressée à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant l'accord-cadre sectoriel « Emploi-formation » avec le secteur non marchand.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt

Mme la présidente.- En date du 10 novembre 2022, le Bureau du Parlement a adopté et déposé la proposition d'ajustement du budget 2022 et la proposition de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois [doc. 104 (2022-2023) n° 1]. Ce document sera examiné prochainement, en commission spéciale du Budget et du Compte.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

 M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte et M. Bernard Clerfayt;

- Mme Nadia El Yousfi à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron :
- Mme Clémentine Barzin à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Margaux De Ré à Mme Nawal Ben Hamou.

Comité consultatif de bioéthique de Belgique

Mme la présidente.- Le Comité consultatif de bioéthique de Belgique a adressé au Parlement, conformément aux dispositions de l'accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, la réponse par lettre n° 13 du 25 octobre 2022, relative à la consultation et l'analyse des dossiers médicaux à des fins scientifiques et plus particulièrement dans le cadre d'études rétrospectives. Ce document vous a été transmis par courriel en date du 8 novembre dernier.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, déposée par M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré, M. Sadik Köksal et M. David Weytsman [doc. 90 (2021-2022) n° 1 et doc. 90 (2022-2023) n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Leila Agic, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

M. Martin Casier (PS).- Tout est dit dans le titre de cette résolution, que je suis très heureux de déposer ici avec l'ensemble de mes collègues, puisque le groupe PTB a émis le souhait de se joindre à la signature du texte.

Mme la présidente.- Ce n'est pas possible après le rapport.

M. Martin Casier (PS).- Ce texte fait consensus parmi l'ensemble des partis démocratiques de notre Parlement, ce qui est d'excellent augure pour son contenu.

Mes collègues et moi-même avons également mené ce travail dans toutes les Assemblées où cela avait du sens. Ainsi, le présent texte est la prolongation d'un travail réalisé au Parlement de la Communauté française, qui exerce un ensemble de compétences propres à cette thématique.

L'objectif était à la fois d'uniformiser les propositions et la politique, et de rendre cohérent le travail politique.

Cette proposition de résolution est la conclusion de nombreuses années de recherches, de mobilisation et de sensibilisation sur les questions relatives à l'égalité des genres, de mobilisation de centaines d'associations et du combat de mouvements féministes sur la question de la contraception.

Si nous devons avoir l'humilité de reconnaître qu'une résolution ne changera pas, dès demain, la situation dans son ensemble, il faut mesurer le poids de l'acte symbolique que nous posons ici. Il est même plus que symbolique, puisque nous espérons que le Gouvernement de la Commission communautaire française se joindra à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour entreprendre toutes les actions nécessaires en la matière.

Cette proposition est le résultat d'années de mobilisation de tout un ensemble d'associations et de mouvements, auxquels je veux ici rendre hommage et adresser mes remerciements. Nous sommes les dépositaires de leur travail

Depuis le début de la législature, indépendamment de la question de la contraception, ce Parlement dans son ensemble s'est saisi à de très nombreuses reprises des questions d'inégalité de genre entre les hommes et les femmes, dans la sphère tant professionnelle que personnelle.

D'une certaine manière, nous approfondissons la démarche, comme notre résolution porte non seulement sur la vie personnelle, mais surtout sur la vie la plus intime qui soit, puisqu'il est question de contraception. Il s'agit de déconstruire le sujet de la contraception dans son ensemble et de rendre responsables l'ensemble des citoyens de genre et de sexe masculins, afin de garantir une société plus inclusive et de normaliser toutes les pratiques.

Au vu de tous les tabous qui existent encore sur la question de la contraception masculine, à la fois dans l'espace public et pour ceux qui la pratiquent, la nécessité symbolique de cette résolution est une évidence.

Déconstruire tous ces tabous sociétaux, cette pression sociale et ce cadre social est absolument essentiel dans un contexte aussi intime que celui de la contraception.

On ne le rappellera jamais assez : si ce sont déjà les femmes qui vivent la grossesse, elles ne sont fécondes que quatre à cinq jours par mois et pendant une période définie de leur vie, alors que les hommes, eux, le sont 365 jours par an et jusqu'à la fin de leur vie, ou presque. Ces chiffres doivent nous rappeler que, biologiquement, la pression de la contraception devrait reposer sur les épaules des hommes bien plus que sur celles des femmes. Si cette pression repose sur les épaules des femmes aujourd'hui, ce n'est que le résultat de la société patriarcale dans laquelle nous vivons depuis trop longtemps, et qui est à déconstruire.

Or, au-delà même de cette charge mentale de la contraception, c'est aussi sa charge financière qui repose encore bien trop sur les épaules des femmes, alors même qu'elles sont – des études le confirment – beaucoup plus exposées aux différentes formes de précarité à tous les niveaux de notre société. C'est donc, d'une certaine manière, une double peine qui s'ajoute pour elles. Rappelons que la contraception féminine n'est gratuite que jusqu'à 25 ans et que, passé cet âge, c'est malheureusement aux femmes que revient l'ensemble de cette charge financière.

C'est donc à tous ces symboles, à toute cette pression et cette organisation sociales que nous souhaitons nous attaquer par le biais de cette résolution, qui met en avant plusieurs demandes très claires. Ces demandes ont vocation à sensibiliser et à informer sur la question de la contraception masculine et ses limites. En effet, la contraception masculine est majoritairement vue à travers la question du préservatif, dont on connaît les limites. Il y a lieu de déconstruire le caractère unique de cette contraception et, surtout, de faire porter la charge mentale et financière de la contraception aux deux personnes d'un couple ou d'une relation.

Ensuite, on ne peut pas ne pas parler de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) quand il s'agit de parler d'information sur cette question. Dès lors, une des premières propositions consiste à intégrer au sein de l'EVRAS toutes les questions liées à l'information en matière de contraception féminine, mais aussi masculine, afin de lutter contre les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées, et ce dès l'entrée des jeunes en secondaire.

Il s'agit là d'un élément absolument essentiel, qui est encore trop souvent absent des programmes d'EVRAS. Si nous voulons que les jeunes garçons, les hommes de demain, soient particulièrement conscients de cette responsabilité, il s'agit de commencer dès le plus jeune âge, au sein de l'école, bien évidemment, afin de déconstruire les tabous et les préjugés encore trop présents au sein des familles.

La proposition contient évidemment aussi un volet sur le rôle des équipes des centres psycho-médico-sociaux et des services de promotion de la santé à l'école, mobilisés à travers cette résolution, afin que les moyens de contraception féminine et masculine soient dûment expliqués, en reprenant leurs avantages et leurs inconvénients ainsi que leurs effets physiologiques. En effet, nous savons que la contraception classique, c'est-à-dire celle qui est majoritairement distribuée, à savoir la pilule contraceptive pour les femmes, a des implications sur la santé et le bien-être psychologique de ces dernières. Il faut rappeler cet aspect trop souvent oublié dans le débat, qui doit nous amener d'autant plus à faire porter la charge de la conception sur les hommes.

Il s'agit également de promouvoir et de soutenir dans l'enseignement obligatoire, en collaboration avec toutes les associations actives en la matière, des activités autour des thématiques de la contraception, telles que des espaces d'échanges, des découvertes, des ateliers visant à susciter des réflexions sur l'équité contraceptive. La même chose doit se faire dans l'enseignement supérieur.

Il s'agit encore de travailler avec les acteurs de la santé, à travers leur formation et leur rôle en matière de prévention et d'information vis-à-vis de leurs patients, afin de les sensibiliser davantage et leur permettre de répondre à toutes les interrogations que pourraient se poser les femmes et les hommes, qui pourront alors prendre une décision en leur âme et conscience.

Il s'agit aussi de lancer des campagnes de sensibilisation et d'information sur les réseaux sociaux, pour toucher le plus grand nombre.

Tel est, en quelques mots, le contenu de la résolution que nous vous proposons aujourd'hui. Elle se veut à la fois symbolique dans la reconnaissance des méfaits de la contraception féminine et dans la nécessité d'un partage de la contraception avec les hommes, mais également concrète à travers toutes les actions que je viens d'esquisser rapidement et qui s'inscrivent dans le cadre des

compétences de la Commission communautaire française, à savoir principalement l'information et la prévention en santé. Ainsi, demain, nous pourrons nous dire que la contraception est devenue l'affaire des deux membres du couple, et plus la charge de la seule femme.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Il me paraît important de mettre ce genre de sujet à l'ordre du jour de notre Parlement. Les débats que nous avons eus pour préparer le texte étaient très intéressants. Ils ont mis en lumière des éléments qui gagnent à être discutés. Finalement, nous avons abouti à un texte qui fait l'unanimité au sein de notre Assemblée, ce qui est un signal tout à fait positif.

Comme l'a rappelé mon collègue, ce texte s'inscrit dans la continuité d'un travail accompli au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il poursuit en outre les efforts de la ministre-présidente Trachte, très intéressée par les questions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et de contraception en général. Le texte que nous avons sous les yeux est donc complémentaire.

Dans nos avancées vers plus d'égalité, la répartition équilibrée de la charge de la contraception est une question importante et nécessaire, car, même si nous touchons à l'intime, le sujet est très politique. La contraception représente un poids financier, endossé, dans la majorité des couples, par la personne qui prend la contraception. Elle représente aussi une charge mentale, puisqu'il faut y penser, ainsi qu'une charge physique, en raison des effets secondaires de certains moyens contraceptifs et de la fiabilité variable.

J'ai été très étonnée par les chiffres de l'enquête réalisée par l'Institut Solidaris au sujet de la contraception en Belgique, qui montrent que 68 % des femmes et 33 % des hommes déclarent utiliser un moyen de contraception – à savoir la pilule ou le préservatif –, la première l'étant lorsque le couple est déjà plus installé. Peu d'autres options sont finalement employées.

Il me paraît utile de rappeler que le présent texte veut renforcer la contraception et plaider pour la liberté de choix, en augmentant le panel de possibilités, avec une bonne connaissance de toutes les implications de chaque type de contraception. Le but est également de lutter contre tous les tabous et les stéréotypes qui pèsent encore sur le sujet. Il paraît normal qu'une femme prenne la pilule. En revanche, si un homme prend la parole au cours d'un repas de famille pour dire qu'il a subi une vasectomie parce qu'il ne souhaite pas ou plus avoir d'enfant, les débats risquent d'être plus violents.

J'ai vu hier sur Twitter un post de Théo Rivière, un auteur français de jeux de société, qui avait posté une photo de lui après avoir subi une vasectomie. Son message a fait l'objet d'une déferlante de haine. Des internautes l'ont traité de sous-homme, d'autres l'ont comparé à un animal. Certains ont même dit que Théo Rivière représentait un danger pour la société, comme si, pour un homme, le fait de prendre un contraceptif était en contradiction avec ce que la société attend des codes masculins, comme si cela mettait en danger quelque chose!

Ces stéréotypes, tabous et préjugés qui circulent dans une bonne partie de la population influencent la manière dont la contraception est abordée à l'école, ainsi que les discours de certaines firmes pharmaceutiques. L'une d'elles, qui commercialise la pilule contraceptive, affirme même que la société ne s'intéresse pas à la contraception masculine. Selon moi, c'est faux, mais des tabous persistent. Il est peut-être nécessaire de stimuler la demande de contraception masculine, mais la demande existe.

Les tabous liés à la contraception masculine ne favorisent pas non plus l'avancée des recherches, car le monde scientifique se consacre davantage aux travaux concernant la pilule contraceptive pour les femmes.

Ce texte nous offre l'occasion d'apporter notre contribution, de participer à une évolution en cours. Les médias commencent à en parler et de nombreuses associations se sont emparées de cette thématique. J'ai observé que dans les différentes fédérations des centres de planning familial, la contraception masculine et l'équité contraceptive sont de plus en plus souvent abordées, et c'est un excellent signal. À nous, hommes et femmes politiques, d'agir comme facilitateurs de toutes ces initiatives depuis les bancs du Parlement

De nombreuses recherches et expérimentations sont également menées et différentes techniques pourraient voir le jour, comme les méthodes thermiques, entre autres. Nous en sommes encore au début de ces développements. Si le Parlement se positionne en faveur de l'équité contraceptive, ce sera un signal positif pour tous les porteurs et porteuses de projets.

Enfin, je voudrais rappeler que l'objectif n'est pas de promouvoir certains types de contraception plutôt que d'autres, ni de remettre des acquis de la pilule contraceptive pour les femmes en question, car nous savons à quel point la pilule a joué un rôle important pour l'émancipation des femmes et leur santé sexuelle depuis les années 1960. Il s'agit plutôt d'élargir le choix afin d'éviter les grossesses non désirées et tous les risques qui y sont liés, notamment chez les plus jeunes et chez les personnes qui ont des problèmes de santé. Il s'agit également d'améliorer l'égalité dans les couples hétérosexuels.

Je ne reviendrai pas sur toutes les propositions qui ont été parfaitement expliquées par mon collègue et je vous remercie pour votre investissement dans ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et du groupe PTB)

M. Sadik Köksal (DéFI).- Mes collègues ont brossé la situation. Je suis heureux de porter ce texte avec eux et les membres de l'opposition qui nous ont rejoints. Nous devons en effet bousculer les codes et les idées reçues autour de la contraception, et nous interroger davantage sur l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes.

De manière presque systématique, ce sont les femmes qui gèrent la contraception et en assument seules la charge financière, mentale, physique, psychique et physiologique. Nous plaidons donc pour plus d'équité contraceptive et pour la possibilité d'opérer un choix contraceptif éclairé.

Il n'est pas question de prôner un moyen de contraception au profit d'un autre, mais d'informer au mieux. En effet, force est de constater que la pilule continue de s'imposer comme le moyen de contraception de premier choix, sans que soient connus ses réels avantages et inconvénients. Or, de la contraception hormonale à la contraception mécanique, nombreux sont les dispositifs contraceptifs à la disposition des femmes.

Mme De Ré a cité les chiffres éloquents collectés par l'Institut Solidaris : 69 % des femmes et 34 % des hommes déclarent utiliser un moyen de contraception. Toutefois, pour les hommes, il s'agit souvent du préservatif, utilisé davantage, malheureusement, pour se protéger des

infections sexuellement transmissibles que comme moyen de contraception proprement dit. Le constat est clair, le déséquilibre est réel. Pourtant, il existe plusieurs moyens contraceptifs pour les hommes, dont le préservatif externe et la contraception thermique.

Mme De Ré a fait allusion aux firmes pharmaceutiques, lesquelles ont arrêté depuis longtemps leurs recherches dans ce domaine, puisque les produits actuels se vendent bien. Il faut donc les encourager à rechercher d'autres moyens contraceptifs plus équitables et destinés aux hommes

Ajoutons à cela qu'il existe plusieurs façons d'impliquer les hommes dans la contraception, à commencer par un dialogue entre partenaires. Le partage des responsabilités en matière de contraception au sein du couple peut en outre constituer une solution aux effets secondaires éprouvés par certaines femmes à la suite de la prise de la pilule contraceptive.

Les informations en matière de contraception doivent être accessibles au plus grand nombre et le sujet de la contraception masculine doit être abordé régulièrement et ouvertement dans l'espace public, à l'école, par le personnel soignant et au travers de campagnes d'information et de sensibilisation. Il est clair que les méthodes contraceptives existantes sont largement méconnues.

Notre souhait est que la contraception ne soit donc plus seulement l'affaire des femmes, que chacun dispose d'informations de qualité et que l'ensemble des méthodes contraceptives soit accessible à toutes et tous. Les campagnes d'information et de sensibilisation sur la contraception masculine et féminine soutenues par les pouvoirs publics sont indispensables. Je pense notamment aux projets « Love Attitude », « Go To Gyneco » et « Mon Contraceptif », qui sont reconnus par la Commission communautaire française.

Le remboursement de la contraception masculine constitue un autre enjeu. En effet, la législation initiale n'a jamais été modifiée et, à l'heure actuelle, seule la contraception féminine bénéficie d'un remboursement. Les opérations pratiquées sur les hommes, comme les vasectomies, ne sont pas remboursées. De plus, les intervenants de première ligne que sont les médecins généralistes – qui pourraient accompagner les familles dans leur choix de contraception en les réorientant éventuellement vers un urologue – sont rarement au fait de la contraception masculine.

Une proposition de loi a été déposée à la Chambre, visant une meilleure prise en charge des frais liés à la contraception masculine et un traitement plus égalitaire de cette dernière. Notre proposition de résolution s'inscrit dans cette même logique. Nous plaidons pour que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes remboursements et assument ensemble la responsabilité de la contraception.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. David Weytsman (MR).- Je voudrais avant tout remercier les premiers auteurs de ce texte qui vise à sensibiliser les citoyens, les associations, les professionnels de la santé et les pouvoirs publics aux différentes méthodes de contraception, y compris masculine.

L'objectif est de lutter contre les idées préconçues qui présentent la contraception comme relevant de la seule responsabilité des femmes. Des stéréotypes, certes, mais surtout une réalité à changer dans notre société.

Pourquoi près de 70 % des femmes et seulement 30 % des hommes déclarent-ils utiliser un moyen de contraception ? Pourquoi une telle différence ? Pourquoi plus de 50 % des femmes disent-elles décider seules de la contraception du couple ? Pourquoi près de 90 % d'entre elles paient-elles seules le contraceptif du couple ?

Le constat est basique, mais il faut le rappeler : la vie reproductive des hommes est plus longue que celle des femmes et ils sont fertiles tous les jours du mois. Ce n'est d'ailleurs que depuis sa médicalisation, dans les années 1960, que la contraception s'est féminisée. Pourtant, selon plusieurs études, si les hommes utilisaient un moyen contraceptif, les bénéfices d'un partage équitable seraient socialement importants. Notre société doit donc aborder la question, souvent taboue ou largement ignorée, de la contraception partagée, et cette proposition de résolution entend le rappeler.

La prise en charge de la contraception par la femme seule est pourtant tout sauf normale. Cette responsabilité inégale se traduit par une forme de travail invisibilisé. La femme porte la charge mentale qu'implique ce travail souvent quotidien. C'est à elle que revient la responsabilité de la bonne utilisation de la contraception. C'est aussi elle qui est contrainte de se plier à un suivi médical régulier, étant donné que la majorité des contraceptions sont prescrites après consultation. La charge financière et les problèmes d'horaires pèsent également sur elle, sans parler de l'influence ainsi exercée sur la sexualité et le désir au sein du couple.

La santé des femmes pâtit également de cette situation. D'un point de vue de santé publique, selon les experts, une alternance contraceptive permettrait de diminuer les risques liés aux effets secondaires potentiels de la contraception hormonale que les femmes sont, encore aujourd'hui, seules à supporter.

Enfin, la sensibilisation, dès le plus jeune âge, à la contraception tant masculine que féminine, reste un enjeu majeur pour diminuer le nombre de grossesses non désirées. Il est donc tout à fait normal que la contraception soit davantage partagée entre les hommes et les femmes. Il est aussi normal que les pouvoirs publics, les entreprises mentionnées et les associations encouragent les hommes à s'intéresser davantage à la contraception masculine et au partage de la responsabilité dans ce domaine.

Une telle conscientisation doit passer par l'EVRAS à l'école. La sensibilisation devrait également prendre place dans les lieux de promotion de la santé, les milieux estudiantins ou festifs et les lieux ou espaces de rencontre des jeunes, comme mentionné dans le texte. Je pense également aux maisons des jeunes, maisons de quartier, centres sportifs, centres culturels, etc.

La sensibilisation et l'information doivent aussi transiter par les acteurs de première ligne et/ou les acteurs de la santé pour qu'ils accompagnent les hommes et les femmes dans leurs choix en matière de contraception. Cela passe aussi par des informations plus claires, plus précises et plus transparentes sur les moyens de contraception masculine existants. Outre le préservatif, citons la contraception hormonale, le gel, la contraception thermique, basée principalement sur l'inhibition de la spermatogenèse, et la vasectomie.

Je me permets d'insister sur quatre points de la présente proposition de résolution, qui sont des demandes concrètes au Collège, s'inscrivant dans les compétences de la Commission communautaire française :

- généraliser l'accès à l'information en matière de contraception féminine et masculine afin de lutter contre les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées, et cela, dès l'entrée des jeunes en secondaire – M. Casier l'a rappelé –, dans le cadre de la généralisation de l'EVRAS soutenue par mon groupe;
- sensibiliser les jeunes tout au long de leur parcours scolaire à la question de la responsabilité commune de la contraception;
- s'assurer que l'information fournie dans les établissements scolaires par les équipes pédagogiques et les services de promotion de la santé est bien complète, comme le prévoit cette résolution;
- lancer une campagne d'information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine et, ce faisant, soutenir davantage les centres de planning familial dans cet objectif.

Je remercie particulièrement les premiers auteurs de ce texte.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Petya Obolensky (PTB).- Mon groupe soutient cette proposition de résolution, qui porte sur une question cruciale. Les récentes mobilisations ont remis sur la table de « vieux » enjeux égalitaires pour lesquels nos parents et grands-parents avaient déjà lutté. Les mentalités évoluent, notamment en matière de féminisme et de responsabilité partagée de la contraception – chemin important vers une égalité entre les genres.

Nous en avons assez que le corps des femmes soit perçu dans notre monde – qui est profondément et structurellement sexiste et patriarcal – comme un simple appareil reproducteur, avec pour unique préoccupation d'organiser sa fertilité.

Nous en avons assez que les femmes doivent assumer seules les conséquences de la vie sexuelle, alors qu'elles ne sont fertiles que cinq jours durant leur cycle, tandis que les hommes sont fertiles tous les jours, ainsi que le rappelle le texte. Dans l'écrasante majorité des cas, pourtant, l'homme n'assume pas les conséquences à égalité avec sa partenaire.

La charge contraceptive est financière et, la plupart du temps, ce sont les femmes qui paient les médicaments. Elle est également mentale, avec une société qui leur met une pression insensée, et physique, ces moyens contraceptifs pouvant affecter leur santé. Il importe, dès lors, de partager cette charge, pour que chacun et chacune puisse être acteur à part entière dans la gestion de la contraception avec son partenaire. Il est plus que temps que les désagréments liés à la contraception n'incombent plus uniquement aux femmes.

Les avantages et inconvénients de chaque moyen contraceptif doivent être diffusés afin que chacun puisse choisir en toute connaissance de cause celui qui lui convient le mieux, et battre en brèche des préjugés virilistes tenaces. Des études récentes, citées dans le texte de la proposition, montrent que de plus en plus d'hommes se disent prêts à utiliser une méthode contraceptive masculine, autre que le préservatif, si elle venait à être commercialisée. Pourtant, malgré une évolution des mentalités et les progrès réalisés en la matière ces dernières années, il demeure un manque d'investissement dans la recherche et le développement en matière de contraception masculine.

Le goulet d'étranglement est dû au système capitaliste qui ne s'intéresse à un domaine que dans la mesure où il est lucratif, et au jeu d'offre et de demande du marché. Le texte précise que le secteur privé et notamment les firmes pharmaceutiques sont réticents à « investir à grande échelle dans la recherche, les essais cliniques et la diffusion commerciale par rapport au marché actuel — bénéfices du *statu quo*, rentabilité du marché actuel, norme contraceptive actuelle basée sur la responsabilité de la femme, etc. ». Si cette inégalité est inscrite dans le tissu de la société, il nous faut attaquer le mal par la racine et changer de système.

Mon groupe soutient dès lors l'initiative de la Commission communautaire française. Je doute toutefois qu'elle soit le lieu où une politique ambitieuse de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception puisse être mise en place. Comme le dit le texte, une campagne d'information et de sensibilisation sera lancée « dans la limite des crédits budgétaires ». L'envergure en sera donc bien modeste.

J'espère toutefois que le Collège de la Commission communautaire française mettra en place cette campagne, qu'elle pourra au moins être concrétisée dans les quelques écoles dépendant de la Commission communautaire française, et que le présent texte ne restera pas lettre morte. Mon groupe le soutiendra de toute manière, car il est de qualité et va dans la bonne direction, celle de l'Histoire. Le combat continue.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et Ecolo)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

Considérant la définition de la santé sexuelle par l'OMS comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social associé à la sexualité ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Considérant les résultats de l'Enquête de santé de 2018 réalisée par Sciensano démontrant notamment une asymétrie dans l'implication des hommes et des femmes en matière de contraception;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Considérant la nécessité d'améliorer l'implication des hommes dans la contraception, soulignée par des instances européennes lors de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 10 juin 2004, p. 295; Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Considérant la proposition de résolution du Parlement Européen sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2019/2169(INI)) invitant la Commission à « soutenir la recherche sur la contraception sans hormones pour les femmes, leur offrant ainsi plus de possibilités, et à soutenir la recherche sur la contraception masculine afin d'assurer l'égalité en ce qui concerne l'accès aux contraceptifs et leur utilisation ainsi que le partage des responsabilités »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Considérant que le Collège de la Commission communautaire française s'engage via sa Déclaration de Politique à participer à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via des professionnels agréés ou labelisés, extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Considérant que moins de 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire francophone à Bruxelles ont bénéficié d'au moins une animation EVRAS l'année dernière;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant qu'une étude a été commandée au centre de recherche de l'École de santé publique (ESP) et du département d'économie appliquée de l'ULB dans le but d'objectiver les coûts d'une telle généralisation;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant la charge mentale liée à la responsabilité pour la femme d'assurer la bonne utilisation de la contraception de manière méthodique et régulière, ainsi que les contraintes de se plier à un suivi médical régulier, étant donné que la majorité des contraceptions sont prescrites après consultation;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Considérant l'importance de faire évoluer les mentalités vers une égalité de la charge contraceptive et de ses risques ainsi que les freins techniques mais surtout culturels au développement et à l'utilisation d'une contraception masculine:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Considérant le paradoxe de laisser la femme assumer la charge contraceptive alors qu'elle est fertile 5 jours durant son cycle alors que l'homme est fertile tout le temps;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant la possibilité supplémentaire de réduire le nombre de grossesses non désirées et d'avortements par une prise en charge masculine de la contraception mais aussi de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles au moyen du préservatif;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant la méconnaissance des moyens de contraception masculine disponibles actuellement, dont les méthodes de contraception thermique testées depuis plus de 20 ans avec des résultats fiables approuvés par l'OMS;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant l'article 14 de la Convention d'Istanbul portant sur l'éducation prévoit que « les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence faite aux femmes et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant l'importance de sensibiliser chacun et chacune aux avantages et inconvénients de chaque moyen de contraception;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant que les professionnels de la santé sont de plus en plus contactés par des hommes demandeurs de maîtriser leur fertilité;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant que face au manque de solutions de contraception masculine officielles disponibles sur le marché actuellement des dispositifs vendus sur Internet « en zone grise » ont donc de plus en plus de succès avec de réels risques pour la santé en sachant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune étude clinique quant à l'effet inhibiteur, l'innocuité, l'efficacité ou la réversibilité;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant les nombreuses recherches depuis les années 70 pour le développement d'une pilule contraceptive masculine et qui se multiplient ces dernières années;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Considérant les freins pour investir dans la Recherche et le Développement afin de proposer des méthodes de contraception masculines efficaces, sûres, réversibles et permettre leur accessibilité et leur diffusion (actuellement limitées), freins issus du manque d'incitations financières pour le secteur privé (bénéfices du statu quo, rentabilité du marché actuel, norme contraceptive actuelle basée sur la responsabilité de la femme, etc.), et issus de la demande (réticences à utiliser des méthodes, manque d'information, manque de disponibilité sur le marché, etc.);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Considérant l'importance de changer le regard de la science sur le corps des femmes, qui perçoit souvent celui-ci comme un appareil reproducteur, dont il faut réguler la fertilité et/ou résoudre l'infertilité;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Considérant le fait que les questions liées à la maternité sont prises en considération, mais tous les autres paramètres comme la pilule, le ressenti des femmes par rapport à cette contraception hormonale, les répercussions sur leur santé, etc. sont malheureusement invisibilisés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 21 du préambule

Considérant le fait que la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) organise régulièrement des formations sur la thématique de la contraception, en ce compris la contraception masculine, à l'attention des travailleurs et travailleuses des centres de planning;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

Point 22 du préambule

Considérant que la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) loue une valisette « contraception », avec tous les moyens contraceptifs masculins disponibles sur le marché belge et francophone;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 23 du préambule

Considérant les objectifs du récent colloque « Contraception » en septembre 2019, à la présentation du mémoire de Mme Stevelinck, par ailleurs chargée de mission à la FLCPF, sur la responsabilité non partagée en matière de contraception, ainsi qu'à la présentation de M. Moriau, de Mme Deguen et de Mme Grando sur ce thème;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

Point 24 du préambule

Considérant l'organisation, le 4 février 2020, d'un premier colloque sur la contraception dite masculine par l'asbl O'YES, en collaboration avec la FCPPF, intitulé « Focus sur les couilles »:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

Point 25 du préambule

Considérant que ce colloque a rencontré un grand succès parmi les travailleurs et travailleuses des CPF;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

Point 26 du préambule

Considérant les objectifs multiples de ce colloque qui rejoignent ceux de notre résolution :

- répondre à un besoin d'information et ainsi réduire les obstacles en matière de connaissance et d'accès à la contraception masculine;
- supprimer les idées fausses au sujet de certains types de contraception et, par des ateliers pratiques, apprendre à les utiliser de manière optimale;
- favoriser l'accès aux moyens contraceptifs dits masculins à travers la sensibilisation;
- permettre aux professionnels de mieux communiquer dans leur pratique;
- encourager le développement de l'offre et de l'équité contraceptives;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française, le cas échéant en concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés :

De généraliser l'accès à l'information en matière de contraception féminine et masculine, afin de lutter contre les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées, dès l'entrée des jeunes en secondaire dans le cadre d'activités organisées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire francophone;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

De sensibiliser les jeunes tout au long de leur parcours scolaire aux questions de genre (en ce compris la responsabilité commune de la contraception) afin de tendre vers une plus grande égalité;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

De s'assurer que l'information fournie dans les établissements scolaires par les équipes pédagogiques, les équipes des CPMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), aux élèves sur les moyens de contraception féminine et masculine soit complète et reprenne les avantages et inconvénients des moyens contraceptifs, ainsi que leurs effets physiologiques;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

De promouvoir et de soutenir, en collaboration avec des associations actives sur la thématique, dans l'enseignement obligatoire des activités autour des thématiques de la contraception comme des espaces d'échange, de découverte ou des ateliers visant à susciter des réflexions sur l'équité contraceptive et, dans l'enseignement supérieur des activités visant à sensibiliser les étudiants (colloques, séminaires, MOOC, ...);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

D'assurer une information complète sur l'ensemble des moyens de contraception présents sur le marché et sur l'existence d'applications et de formations pour accompagner chaque individu dans ces choix de contraception, véhiculée notamment à travers des plateformes officielles soutenues par la Commission communautaire française ou par les organisations de jeunesse, centres PMS, PSE ou encore AMO;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

De prévoir, éventuellement en collaboration avec les entités régionales, la réalisation d'une étude tant quantitative que qualitative sur la réalité des pratiques contraceptives actuelles et des freins liés à l'utilisation, à la recherche et à la production de contraceptifs masculins;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d'information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

D'actualiser le site love attitude en le rendant plus attractif, en publiant continuellement du nouveau contenu créé en collaboration avec des jeunes de tout âge et en accentuant la présence de love attitude sur les différents réseaux sociaux:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

Point 9 du dispositif

De poursuivre la sensibilisation aux multiples précautions que revêt l'utilisation des préservatifs, en termes de contraception mais également en termes de protection contre les infections sexuellement transmises;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

Point 10 du dispositif

De généraliser les formations à destination des professionnels de la santé, en particulier les généralistes, qui devraient rendre ceux et celles-ci attentifs, dans leur pratique quotidienne, à proposer une contraception masculine à leurs patients;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

Point 11 du dispositif

De soutenir la recherche scientifique à capter des subsides européens via le relais de la Fédération internationale pour la planification familiale, la recherche sur la contraception masculine ou la contraception féminine sans hormone;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du dispositif est adopté.

Point 12 du dispositif

De plaider pour l'utilité du développement et de la commercialisation de la contraception masculine auprès des départements recherche dans les entreprises pharmaceutiques.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DU 16 MAI 2019 RELATIFS AU MÉDIATEUR BRUXELLOIS)

PROJET DE CADRE DU PERSONNEL DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

L'ordre du jour appelle l'examen du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois) [doc. 101 (2022-2023) n° 1], du projet de cadre du personnel de la médiatrice bruxelloise [doc. 102 (2022-2023) n° 1] et de la proposition de budget ajusté 2022 et de budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise [doc. 103 (2022-2023) n° 1 et doc. 101-102-103 (2022-2023) n° 2].

Discussion générale conjointe

Mme la présidente.- Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en Bureau et en Bureau élargi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Je vous informe que la rapporteuse a été saisie d'une demande de la médiatrice bruxelloise visant à modifier le règlement d'ordre intérieur (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois) en y ajoutant un nouveau chapitre IV et un nouvel article 36 rédigés comme suit :

« Chapitre IV - Disposition finale

Article 36

Le présent règlement d'ordre intérieur, arrêté par la Médiatrice et approuvé par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et l'Assemblée de la Commission communautaire française (Parlement francophone bruxellois), entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge. ».

Pas d'observation ? (Non)

Il en sera ainsi.

La rapporteuse, Mme Chabbert, se réfère à son rapport écrit.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Après avoir attendu de longues années, la Région bruxelloise se dote enfin d'un service de médiation. La médiatrice étant entrée en fonction en septembre dernier, le groupe MR ne peut que se réjouir de cette initiative.

Nous ne nous opposerons pas au règlement d'ordre intérieur ni à la proposition de budget ajusté 2022 et du budget initial 2023. Le groupe MR a d'ailleurs voté en sa faveur au niveau régional. Nous n'allons évidemment pas nous contredire à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Nous émettons cependant des réserves sur le projet de cadre du personnel de la médiatrice. En effet, lors de la dernière séance plénière du Parlement bruxellois, où les députés devaient se prononcer sur la même question, M. De Wolf a fait remarquer que la médiatrice avait demandé au collège des bourgmestre et échevins bruxellois si les communes avaient l'intention d'engager des fonctionnaires pour offrir des services de médiation au niveau communal. La plupart des bourgmestres avaient alors indiqué renoncer à créer un tel service dans leur commune.

En conséquence, la médiatrice a exprimé son besoin d'avoir plus de personnel, car tous les dossiers allaient se trouver entre ses mains, faute de services de médiation au niveau local. Cela pourrait effectivement être le cas et une augmentation du personnel pourrait s'avérer nécessaire.

Le groupe MR estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'engager immédiatement des personnes supplémentaires, car on ignore comment la situation évoluera dans les mois à venir. Il serait préférable d'examiner cette question au fur et à mesure et d'engager le personnel nécessaire en fonction des besoins. Je tenais à apporter cet éclaircissement quant à notre position.

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est close

Discussion des articles du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois).

Vu l'article 18 des décret et ordonnance conjoints des 26 avril et 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois, la médiatrice bruxelloise arrête ce qui suit :

CHAPITRE I^{er} Dispositions générales

Article 1er

Pour l'application du présent règlement d'ordre intérieur, on entend par :

- 1° DOC médiateur : les décret et ordonnance conjoints des 26 avril et 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois ;
- 2° Médiateur : la médiatrice ou le médiateur bruxellois et les membres de son personnel ;
- 3° plainte : toute réclamation au sens du chapitre II du DOC médiateur ;
- 4° administration bruxelloise : entité visée à l'article 2, 1°, a) à g) du DOC médiateur ;
- 5° Parlement : le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et l'Assemblée de la Commission communautaire française (Parlement francophone bruxellois);
- 6° signalement : toute dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sens du chapitre III du DOC médiateur;
- 7° atteinte à l'intégrité : toute infraction, abus ou négligence graves, qui menace ou porte atteinte à l'intérêt public;

- 8° représailles : toute mesure négative suscitée par un signalement interne ou externe, et qui cause un préjudice injustifié à l'auteur de signalement ;
- 9° CADA : la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- 10° DOC transparence : décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16 mai 2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;
- 11° plaignant : la personne au nom de laquelle une plainte est introduite ;
- 12° auteur de signalement : le membre du personnel qui effectue un signalement ;
- 13° personne associée à l'enquête : la personne qui a été entendue dans le cadre d'une enquête sur une atteinte suspectée à l'intégrité ;
- 14° signalement interne : signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité effectué auprès du supérieur hiérarchique ou de la composante interne établie au sein de l'administration bruxelloise dont relève l'auteur du signalement;
- 15° signalement externe : signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité effectué auprès du Médiateur.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Le présent règlement précise les modalités concrètes selon lesquelles le Médiateur exerce les missions énoncées à l'article 2 du DOC médiateur, à savoir :

- 1° examiner les plaintes relatives au fonctionnement des administrations bruxelloises ;
- 2° mener des enquêtes sur le fonctionnement des administrations bruxelloises, d'initiative ou à la demande d'un Parlement :
- 3° formuler des recommandations et faire rapport sur le fonctionnement des administrations bruxelloises ;
- 4° mener des enquêtes sur les signalements d'atteintes suspectées à l'intégrité et traiter les demandes de protection contre des représailles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Pour examiner le fonctionnement des administrations bruxelloises, le Médiateur se réfère aux normes de bonne administration, telles que publiées sur son site.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le recours au Médiateur est gratuit.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II Des plaintes

SECTION 1^{ère} Introduction de la plainte

Article 5

- § 1er. Toute personne physique ou morale, ou toute association de fait peut saisir le Médiateur d'une plainte qui la concerne directement dans ses relations avec une administration bruxelloise, indépendamment de sa nationalité, son lieu de résidence ou siège social, ou de son statut.
- § 2. La plainte peut être introduite par une personne de confiance agissant au nom de la personne physique concernée, avec le consentement de cette dernière.
- § 3. La plainte d'une personne morale est introduite par une personne physique dûment mandatée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

- § 1er. Une plainte peut être écrite ou orale et adressée au Médiateur par les moyens suivants :
- 1° via le formulaire de plainte accessible sur le site internet du Médiateur;
- 2° par courriel;
- 3° par courrier;
- 4° oralement par téléphone ou en personne : au siège du Médiateur sur rendez-vous ou lors de ses permanences.
- § 2. Lorsque la plainte est formulée oralement, elle est confirmée par écrit, le cas échéant avec l'aide du Médiateur.
- § 3. Les plaintes sont introduites en langue française ou néerlandaise.
- Si le plaignant ne maîtrise aucune de ces langues, le Médiateur peut proposer au plaignant :
- 1° d'introduire sa plainte dans une autre langue maîtrisée par un membre de son équipe;
- 2° de se faire accompagner par une personne de confiance ou représenter par un mandataire.
- § 4. Lorsque le Médiateur l'estime nécessaire, il reçoit personnellement le plaignant.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

- § 1er. La plainte contient au moins les informations suivantes :
- 1° l'identité et les coordonnées du plaignant, sauf si le Médiateur accepte de traiter une plainte anonyme;
- 2° l'identité et la qualité du mandataire ou de la personne de confiance du plaignant, le cas échéant ;
- 3° une description, la plus claire et précise possible, de l'objet de la plainte, de l'administration bruxelloise concernée et du déroulement chronologique des faits;
- 4° les démarches déjà accomplies par le plaignant auprès de l'administration bruxelloise concernée pour tenter de résoudre sa situation;
- 5° les éventuelles démarches accomplies auprès d'autres instances, ainsi que les recours juridictionnels ou administratifs introduits.
- § 2. Le plaignant joint à sa plainte la copie des documents nécessaires à la compréhension de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

SECTION 2 Droits et obligations du plaignant

Article 8

- $\S\ 1^{\text{er}}.$ Le plaignant a droit :
- 1° à un traitement consciencieux de sa plainte ;
- 2° à l'examen neutre, objectif et impartial de sa plainte ;
- 3° d'être informé de la décision du Médiateur de traiter ou non sa plainte et, en cas de refus, de recevoir une réponse motivée;
- 4° d'être informé régulièrement du suivi de sa plainte et, le cas échéant, du résultat obtenu.
- § 2. Le plaignant s'engage à fournir toute information additionnelle demandée par le Médiateur et à le tenir informé de toute évolution utile au traitement de sa plainte.

Pendant le traitement de sa plainte par le Médiateur, le plaignant s'abstient d'intervenir parallèlement, directement ou par personne interposée, et de manière non concertée, auprès de l'administration bruxelloise concernée.

§ 3. – À tout moment, le plaignant peut demander à retirer sa plainte. Dans ce cas, le Médiateur met fin à son intervention et procède à la clôture de la plainte. Il en informe l'administration bruxelloise le cas échéant.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

SECTION 3 Traitement de la plainte

SOUS-SECTION 1ère Réception et décision de traiter la plainte

Article 9

- § 1^{er}. Le Médiateur accuse réception de la plainte dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de celle-ci.
- § 2. Lorsque le Médiateur constate qu'une plainte n'est pas complète, il invite la personne qui l'a introduite à lui communiquer les éléments manquants. À défaut de réponse dans un délai de 30 jours calendrier, le Médiateur peut décider de clôturer la plainte.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

- § 1er. Le Médiateur refuse de traiter une plainte lorsque :
- 1° la plainte se rapporte à des faits ou concerne une instance à l'égard de laquelle il n'est pas compétent ;
- 2° la plainte est manifestement non fondée, c'est-à-dire fantaisiste, vexatoire ou diffamatoire;
- 3° la plainte se rapporte à des faits qui se sont produits plus de trois ans avant son introduction ;
- 4° le plaignant n'a manifestement accompli aucune démarche auprès de l'administration bruxelloise concernée pour tenter d'obtenir satisfaction;
- 5° la plainte se rapporte à des faits similaires ou identiques à ceux d'une plainte traitée antérieurement par le Médiateur, et ne contient aucune nouvelle information significative.
- § 2. Lorsque la plainte se rapporte à des faits faisant l'objet d'un recours administratif ou juridictionnel, le Médiateur décide s'il est opportun de la traiter parallèlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

- § 1er. Le Médiateur informe le plaignant sans délai de sa décision de traiter ou non la plainte. Lorsqu'il décide de traiter la plainte, il tente d'apporter une solution au cas concret qui lui est soumis. Si ce n'est pas possible, il en informe le plaignant sans délai.
- § 2. Si un autre médiateur est compétent pour traiter la plainte, le Médiateur la transmet à celui-ci et en informe le plaignant.

Lorsqu'une autre instance qu'un médiateur est compétente pour traiter la plainte, le Médiateur fournit au plaignant les coordonnées de l'instance concernée. À la demande expresse du plaignant, il peut transmettre directement la plainte à cette instance.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

SOUS-SECTION 2 Instruction de la plainte

Article 12

- § 1^{er}. Lorsque le Médiateur décide d'instruire la plainte, il en informe l'administration bruxelloise concernée.
- § 2. Conformément à l'article 11 du DOC médiateur, l'administration bruxelloise communique au Médiateur dans les délais indiqués par celui-ci, tous les documents et renseignements nécessaires pour instruire la plainte et donne suite à ses demandes d'entretiens ou de constatations sur place.
- § 3. Pendant l'instruction d'une plainte par le Médiateur, l'administration bruxelloise s'abstient de prendre une décision finale sans en avertir le Médiateur au préalable.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

- § 1^{er}. Lorsque les éléments récoltés dans le cadre de l'instruction de la plainte le justifient, le Médiateur adresse à l'administration bruxelloise concernée toute proposition qu'il estime utile ou formule une recommandation.
- § 2. Lorsqu'il formule une recommandation, le Médiateur indique le délai dans lequel l'administration bruxelloise est invitée à répondre. Dans sa réponse, l'administration indique les modalités et le délai dans lequel elle entend mettre en œuvre la recommandation.
- Si elle estime ne pas être en mesure de suivre la recommandation du Médiateur, l'administration concernée adresse une réponse motivée et propose si possible une autre solution. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'administration bruxelloise est présumée avoir refusé la mise en œuvre de la recommandation.
- § 3. Conformément au DOC médiateur, le Médiateur rend compte annuellement au Parlement des recommandations adressées à l'administration et des suites qui leur sont données.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

- \S 1er. Lorsqu'il met fin à son instruction, le Médiateur évalue la plainte et rend compte du résultat de son intervention :
- 1° la plainte est non fondée lorsqu'aucun élément ne permet d'établir que l'acte ou le fonctionnement mis en cause est contraire aux normes de bonne administration;
- 2° la plainte est fondée lorsque que des éléments permettent d'établir que l'acte ou le fonctionnement mis en cause est contraire aux normes de bonne administration ; le Médiateur indique dans ce cas si la situation a pu être résolue et/ou si des améliorations ont pu être proposées pour l'avenir ;
- 3° lorsque le Médiateur estime qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer la plainte ou que la situation est en partie imputable au plaignant lui-même, il indique uniquement le résultat de son intervention.

§ 2. – Le plaignant et l'administration bruxelloise sont informés de la clôture de la plainte et de son évaluation par le Médiateur.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

SECTION 4

Recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs

Article 15

- § 1er. Lorsque la plainte a trait à des faits susceptibles d'un recours visé à l'article 25, § 1er, 2° et 3°, du DOC transparence, l'introduction de la plainte auprès du Médiateur a pour effet d'interrompre le délai de recours visé à l'article 27 du DOC transparence jusqu'à l'issue de son intervention.
- § 2. Lorsque le Médiateur met fin à son intervention, il le notifie au plaignant. Le délai de recours de 30 ou de 5 jours auprès de la CADA commence à courir à dater de la réception par le demandeur de la notification de la fin de l'intervention du Médiateur.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

- § 1^{er}. Le plaignant informe le Médiateur de tout recours introduit devant la CADA.
- § 2. Dès qu'il a connaissance qu'une plainte dont il est saisi a un objet identique à celui d'un recours introduit devant la CADA, le médiateur en informe sans délai la CADA par courrier postal ou électronique. Conformément à l'article 29, § 1^{er}, du DOC transparence, les délais dans lesquels la CADA doit statuer sur le recours sont suspendus à compter du jour où la CADA a reçu cette information.
- § 3. Le Médiateur s'efforce de mettre fin à son intervention dans un délai de quatre mois maximum.
- § 4. À l'issue de son intervention, le Médiateur notifie la fin de celle-ci et les éventuelles recommandations qu'il a formulées au plaignant et à la CADA. Il informe le plaignant qu'il doit notifier dans les 15 jours à la CADA s'il maintient son recours. À défaut de notification dans ce délai, le plaignant est réputé se désister de son recours à la CADA.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

CHAPITRE III Des signalements d'une atteinte suspectée à l'intégrité et de la protection contre les représailles

SECTION 1^{ère} Introduction du signalement

Article 17

Tout membre du personnel d'une administration bruxelloise peut saisir le Médiateur d'un signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une administration bruxelloise.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

- § 1er. Le Médiateur assure le suivi des signalements d'une atteinte suspectée à l'intégrité qui lui parviennent. Conformément à l'article 11 du DOC médiateur, le Médiateur peut se faire assister par des experts.
- § 2. Sauf dans les cas prévus par la loi, le Médiateur et les experts qui l'assistent préservent la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement. Ils s'abstiennent de la révéler à toute personne tierce et ne divulguent aucune information qui permettrait d'identifier directement ou indirectement l'auteur du signalement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

- § 1^{er}. Un signalement peut être écrit ou oral et adressé au Médiateur par les moyens suivants :
- 1° via le formulaire ou le portail de signalement accessible sur le site internet du Médiateur ;
- 2° par courriel;
- 3° par courrier ;
- 4° oralement par téléphone ou en personne : au siège du Médiateur sur rendez-vous ou lors de ses permanences.

- § 2. Lorsque le signalement est formulé oralement, il est confirmé par écrit, le cas échéant avec l'aide du Médiateur.
- § 3. Le signalement contient au moins les informations suivantes :
- 1° le nom et les coordonnées de l'auteur du signalement, à moins que l'auteur du signalement n'opte pour un signalement anonyme;
- 2° le nom de l'administration bruxelloise concernée ;
- 3° la nature de la relation de travail entre l'auteur du signalement et l'administration bruxelloise concernée;
- 4° la description de l'atteinte suspectée à l'intégrité ;
- 5° la date ou la période à laquelle l'atteinte à l'intégrité a eu lieu, a lieu ou est susceptible d'avoir lieu.
- § 3. Lorsque le Médiateur constate qu'un signalement n'est pas complet, il invite l'auteur du signalement à lui communiquer les informations manquantes.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

SECTION 2 Suivi du signalement

SOUS-SECTION 1ère Réception et recevabilité du signalement

Article 20

Le Médiateur accuse réception du signalement dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

- § 1er. Le Médiateur examine la recevabilité du signalement et notifie le résultat de son examen à l'auteur du signalement dans un délai raisonnable suivant sa réception.
- § 2. Le signalement n'est pas recevable lorsque :
- 1° le signalement est incomplet ;
- 2° le signalement est manifestement non fondé, c'est-àdire fantaisiste, vexatoire ou diffamatoire;
- 3° le signalement ne concerne pas une administration bruxelloise;
- 4° l'auteur du signalement n'est pas membre du personnel d'une administration bruxelloise;
- 5° le signalement se rapporte à des faits qui ne répondent pas à la définition d'une atteinte suspectée à l'intégrité telle que visée par le DOC médiateur ;
- 6° le signalement ne repose pas sur des informations ou des soupçons raisonnables, c'est-à-dire suffisamment étayés, qu'une atteinte à l'intégrité a eu lieu, est en train de se produire ou a de fortes chances de se produire;
- 7° le signalement se rapporte à des faits similaires ou identiques à ceux d'un signalement préalablement traité par le Médiateur et ne contient aucune nouvelle information significative.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

- § 1er. Lorsque le Médiateur reçoit un signalement mais n'est pas compétent pour le traiter, il en informe l'auteur et transmet sans délai le signalement à l'autorité compétente pour le traiter.
- § 2. Lorsque le signalement ne concerne pas une atteinte à l'intégrité, le Médiateur fournit au plaignant les coordonnées de toute autre instance susceptible de l'aider.
- § 3. Conformément à l'article 12 du DOC médiateur, lorsque le signalement porte sur des faits qui constituent manifestement un crime ou un délit, le Médiateur transmet sans délai le signalement au procureur du Roi et en informe l'auteur du signalement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Le Médiateur informe au plus tard dans un délai de six mois l'auteur du signalement du suivi réservé au signalement, notamment la conduite d'une enquête ou la clôture de la procédure.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 23 est adopté.

SOUS-SECTION 2 Enquête

Article 24

§ 1^{er}. – Lorsqu'il décide d'ouvrir une enquête, le Médiateur informe le plus haut dirigeant de l'administration bruxelloise concernée par le signalement de l'ouverture de l'enquête.

Par dérogation à l'alinéa précédent, s'il existe un soupçon raisonnable de l'implication du plus haut dirigeant dans l'atteinte à l'intégrité suspectée, le Médiateur informe le ministre ou le secrétaire d'État ou l'organe de gestion compétent.

- § 2. Le Médiateur mène l'enquête à charge et à décharge et dans le respect des droits de la défense, afin de vérifier si les allégations formulées dans le signalement sont établies et, dans l'affirmative, de déterminer les membres du personnel impliqués dans l'atteinte à l'intégrité constatée.
- § 3. L'enquête peut être étendue aux faits et circonstances qui sont révélés au cours de l'enquête et qui peuvent être utiles pour définir l'ampleur, la nature et la gravité de l'atteinte à l'intégrité.
- § 4. Pour mener l'enquête, les membres du personnel du Médiateur délégués à cette fin jouissent des pouvoirs prévus à l'article 11 du DOC médiateur.
- § 5. Le Médiateur s'efforce de clôturer l'enquête dans un délai de trois mois. Sauf circonstances indépendantes de sa volonté, ce délai ne dépasse pas 12 mois au maximum.
- § 6. Lorsqu'il clôture l'enquête, le Médiateur rédige un rapport d'enquête qui contient ses constatations et son appréciation des faits, et formule les recommandations qu'il

juge utiles en vue de mettre fin, le cas échéant, à l'atteinte à l'intégrité ou de remédier aux dysfonctionnements qu'il a constatés.

- § 7. Conformément à l'article 12 du DOC médiateur, lorsque le rapport établit des faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, le Médiateur en informe le procureur du Roi.
- § 8. Le rapport d'enquête est transmis au plus haut dirigeant de l'administration bruxelloise concernée.

Par dérogation à l'alinéa précédent, s'il ressort du rapport d'enquête que le plus haut dirigeant est impliqué dans l'atteinte à l'intégrité, le rapport d'enquête, et le cas échéant, l'information relative à l'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, sont adressés au ministre ou secrétaire d'État ou à l'organe de gestion compétent.

§ 9. – Lorsqu'il clôture l'enquête, le Médiateur informe par écrit de façon succincte l'auteur du signalement et toute personne associée à l'enquête du résultat de l'enquête et du maintien ou, le cas échéant, de la levée de leur protection.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

Sans préjudice des obligations relatives au respect de la confidentialité et au respect du secret professionnel auquel il est soumis, le Médiateur fait rapport annuellement au Parlement des activités menées dans le cadre du suivi des signalements.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 25 est adopté.

SECTION 3 Protection contre les représailles

SOUS-SECTION 1ère Principes généraux

Article 26

Le Médiateur protège l'auteur du signalement, ainsi que toute personne associée à l'enquête menée sur l'objet du signalement, contre les représailles ou les menaces de représailles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 26 est adopté.

Article 27

- § 1er. La période de protection prend cours :
- 1° pour l'auteur de signalement : à la date du signalement si celui-ci est recevable ;
- 2° pour les personnes associées à l'enquête : à la date à laquelle la personne a reçu notification de son audition dans le cadre d'une enquête.

- § 2. La protection est levée si :
- 1° la personne était elle-même impliquée dans l'atteinte établie à l'intégrité;
- 2° l'auteur de signalement a délibérément fait un signalement reposant sur de fausses informations ou des informations non conformes à la réalité;
- 3° la personne a sciemment fourni aux enquêteurs des informations fausses, non conformes à la réalité ou manifestement incomplètes;
- 4° la personne a délibérément agi afin d'entraver l'enquête ou a incité une personne à agir de la sorte.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 27 est adopté.

SOUS-SECTION 2 Introduction de la demande de protection

Article 28

La personne protégée qui estime être victime de représailles ou de menaces de représailles introduit une demande de protection motivée auprès du Médiateur.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 28 est adopté.

Article 29

- § 1er. Une demande de protection peut être écrite ou orale et adressée au Médiateur par les moyens suivants :
- 1° via le formulaire électronique de demande de protection accessible sur le site internet du Médiateur;
- 2° par courriel;
- 3° par courrier;
- 4° oralement par téléphone ou en personne : au siège du Médiateur sur rendez-vous.
- § 2. Lorsque la demande de protection est formulée oralement, elle est confirmée par écrit, le cas échéant avec l'aide du Médiateur.
- \S 3. La demande de protection contient au moins les informations suivantes :
- 1° le nom et les coordonnées du demandeur ;
- 2° le nom de l'administration bruxelloise où a lieu la représaille ou la menace de représailles ;
- 3° toute information permettant d'établir que la personne est auteur de signalement ou qu'elle a été entendue dans le cadre d'une enquête sur une atteinte suspectée à l'intégrité;
- 4° la description des représailles dont elle estime faire l'objet et des explications relatives au lien entre le signalement et les représailles.
- § 4. Le plaignant joint à sa plainte la copie des documents et informations nécessaires à la compréhension de la plainte.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 29 est adopté.

SECTION 4 Suivi de la demande de protection

SOUS-SECTION 1^{ère} Réception et recevabilité de la demande

Article 30

- § 1^{er}. Le Médiateur accuse réception de la demande de protection dans un délai de 5 jours ouvrables suivant sa réception.
- § 2. Lorsque le Médiateur constate que la demande n'est pas complète, il invite le demandeur à lui communiquer les informations manquantes.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 30 est adopté.

Article 31

Le Médiateur déclare la demande de protection irrecevable lorsque :

- 1° la demande est incomplète ;
- 2° la demande est manifestement non fondée, c'est-à-dire fantaisiste, vexatoire ou diffamatoire;
- 3° la mesure de représailles alléguées n'émane pas d'une administration bruxelloise :
- 4° le demandeur ne fournit pas d'éléments suffisants permettant d'établir qu'il a effectué un signalement interne ou externe, ou qu'il a été associé à une enquête sur une atteinte suspectée à l'intégrité;
- 5° la demande se rapporte à des faits similaires ou identiques à une demande clôturée préalablement par le Médiateur et ne contient aucune nouvelle information significative.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 31 est adopté.

SOUS-SECTION 2 Instruction de la demande

Article 32

- § 1er. Si le Médiateur constate l'existence d'une présomption raisonnable de représailles, il demande par écrit à l'administration bruxelloise concernée de démontrer, dans le délai qu'il détermine, que la mesure contestée, prise ou en voie d'être prise, repose sur des éléments objectifs étrangers au signalement ou à l'enquête à laquelle la personne protégée a été associée.
- § 2. Pendant cette analyse, si la mesure concerne une procédure disciplinaire, le Médiateur peut demander à l'administration bruxelloise concernée de suspendre la procédure.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 32 est adopté.

Article 33

- § 1^{er}. Si l'administration bruxelloise reste en défaut d'apporter la preuve demandée, le Médiateur constate que l'existence de représailles est établie. Dans ce cas, le Médiateur peut proposer à l'administration bruxelloise concernée d'annuler ou de compenser les représailles.
- § 2. Si l'administration bruxelloise concernée refuse de mettre la proposition en œuvre, elle adresse une réponse motivée au Médiateur.
- § 3. Dans ce cas, le Médiateur peut décider d'adresser une recommandation à l'administration bruxelloise concernée. Il en informe le ministre compétent. Le Médiateur rend compte annuellement au Parlement de ces recommandations et des suites qui leur sont données.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 33 est adopté.

Article 34

Le Médiateur peut décider de mettre fin à son intervention si les faits font l'objet d'un recours juridictionnel ou d'un recours administratif organisé. L'administration bruxelloise concernée informe le Médiateur de l'introduction du recours. Dans ce cas, le Médiateur informe sans délai la personne protégée de la fin de son intervention et de la clôture de la demande de protection.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 34 est adopté.

Article 35

Sans préjudice des obligations relatives au respect de la confidentialité et au respect du secret professionnel auquel il est soumis, le Médiateur fait rapport annuellement au Parlement des activités menées dans le cadre de la protection contre les représailles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 35 est adopté.

Mme la présidente.- Un amendement n° 1 a été proposé par la médiatrice bruxelloise au règlement d'ordre intérieur, comme déjà précisé.

Pas d'observation ? (Non)

L'amendement et l'article sont réservés.

La discussion des articles du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

Discussion du projet de cadre du personnel de la médiatrice bruxelloise

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du projet de cadre du personnel de la médiatrice bruxelloise [doc. 102 (2022-2023) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

Service	Fonction	Échelles	Grade	2022	2023	2024	Nombre	Rôle linguistique
Direction	Médiatrice	A5	Médiateur	1	1	1	1	F (bilingue)
Opération- nel	Responsable enquêtes et intégrité	A3	Auditeur	1	1	1	1	F
	Responsable plaintes	A2	Expert (juriste)	1	1	1	1	N
	Collaborateur plaintes et signalements	A1	Attaché	2	2	2 + 1	3	2F/1N
	Collaborateur plaintes et signalements	B1/4	Assistant de direction	1	1 + 1	2	2	F
	Front officer	B1/1	Assistant	1	1 + 1	2	2	F
Soutien	Responsable gestion	A1	Attaché	1	1	1	1	F
	Assistant administratif	B2/1	Assistant administratif	1	1	1	1	N
Comm	Responsable communication	A1	Attaché	1	1	1	1	F
	Assistant communication	B1/4	Assistant de direction			1	1	N
Total				10	+ 2	+ 2	14	10F/4N

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le texte est adopté.

La discussion du projet de cadre du personnel est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

Discussion de la proposition de budget ajusté 2022 et de budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion de la proposition de budget ajusté 2022 et de budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise [doc. 103 (2022-2023) n° 1].

Il n'y a pas d'amendement.

1. Généralités

Les moyens prévisionnels alloués à la médiatrice bruxelloise pour l'exercice 2022 s'élevaient à 750.000 €. Compte tenu de l'état d'avancement des recrutements, des marchés et des besoins réels constatés, ces crédits peuvent être ramenés à 717.000 € pour 2022.

Ces moyens ne couvrent pas un certain nombre de frais directement pris en charge par le PRB, suivant le tableau de financement joint en annexe (annexe).

Les principales dépenses effectuées en 2022 ont concerné le recrutement du personnel, d'une part, et les frais d'installation et d'équipement du service, d'autre part. Par ailleurs, des marchés de services ont été lancés ou sont en voie de l'être, concernant, d'une part, la communication de l'institution (élaboration de l'identité visuelle et de la charte graphique, création de son site internet, etc.) et, d'autre part, l'acquisition des applications informatiques nécessaires pour la gestion des dossiers (CRM, plate-forme de réception et de traitement des signalements).

Pour l'exercice 2023, la projection sur un exercice complet de la masse salariale liée au personnel recruté en 2022 et aux engagements à prévoir en 2023, ainsi que l'estimation des crédits nécessaires pour la poursuite des projets engagés en 2022 et les frais de fonctionnement du service, aboutissent à un budget de 1.614.000 €.

Le tableau suivant donne, pour l'ensemble des dépenses, une synthèse du budget 2022 ajusté et du budget 2023.

Type de crédit	Crédits 2022 (ajustés)	Crédits 2023
Dépenses courantes	672.000,00	1.608.000,00
Dépenses de capital	45.000,00	6.000,00
TOTAL	717.000,00	1.614.000,00

Le tableau ci-après donne un aperçu par littera des crédits pour 2022 et 2023.

Pour des raisons pratiques, les montants des crédits ont été arrondis à 100 EUR.

En l'absence de cadre de référence existant, la classification des littera dans le tableau ci-après est inspirée de celle adoptée par la Cour des comptes pour le contrôle des comptes et des budgets des institutions collatérales de la Chambre des représentants, tout en tenant compte des spécificités du financement de l'institution régionale :

Type de crédit	Littera	Budget 2022 ajusté	Budget 2023
		EUR	EUR
	A : Personnel	528.000,00	1.394.500,00
	B : Équipement et fournitures	5.000,00	10.000,00
	C : Poste et télécommunications	2.000,00	9.500,00
	D : Informatique et bureautique	15.000,00	35.000,00
Dépenses courantes	E : Communication et relations externes	85.000,00	94.000,00
	F : Relations internationales	4.500,00	8.000,00
	G : Prestations de tiers	17.500,00	27.000,00
	H : Missions spécifiques	10.000,00	25.000,00
	I : Dépenses imprévisibles	5.000,00	5.000,00
Dépenses de capital	BB : Équipement et mobilier	10.000,00	1.000,00
	DD : Informatique et bureautique	35.000,00	5.000,00
TOTAL		717.000,00	1.614.000,00

2. Commentaires des dépenses par littera

2.1. Dépenses courantes

Les crédits pour le littera A : Personnel représentent comme attendu le poste de dépenses le plus important de l'institution.

Les crédits sont calculés sur la base d'une proposition de cadre provisoire du personnel, évolutif au cours des trois premières années, partant d'un cadre de départ de 10 ETP en 2022, qui pourra être porté à 12 ETP en 2023 et à 14 ETP en 2024, en fonction des besoins. Ces besoins restent en effet pour une bonne part difficile à estimer, en particulier vu l'absence d'indication concrète de la part de la majorité

des communes de la région quant à leur intention de se doter, ou non, de leur propre médiateur.

En 2024, sur la base des enseignements d'un premier exercice complet d'activités, l'institution soumettra aux assemblées un projet de statut et de cadre du personnel conformément à l'article 19, alinéa 2, des décret et ordonnance conjoints relatifs au médiateur bruxellois.

À côté de la médiatrice, le cadre de départ compte 6 collaborateurs affectés aux missions opérationnelles de l'institution, 1 responsable de la gestion, 1 responsable de la communication et 1 assistant administratif. Compte tenu des procédures de recrutement à mener, la plupart des collaborateurs sont entrés en fonction au cours du troisième trimestre de l'année ou doivent encore entrer en fonction au cours du dernier trimestre.

Les dépenses de personnel s'élèvent donc à 528.000,00 € pour 2022 et devraient atteindre 1.394.500,00 € en 2023.

Le littera B : Équipement et fournitures ne nécessite pas d'explication particulière. Il concerne essentiellement des fournitures courantes, acquises pour l'instant via le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et refacturées au service de médiation.

Le littera C : Poste et télécom repose sur une estimation provisoire des coûts de téléphonie et tient compte pour 2023 d'une augmentation liée au coût de la mise en service d'un numéro vert 0800 pour les citoyens, afin d'assurer l'accès gratuit pour tous au service de médiation.

Le littera D : Informatique et bureautique comprend le coût estimé de l'abonnement et des frais de support pour un système de gestion de dossiers (CRM) et une plate-forme de réception des signalements. Ces deux marchés sont en voie de finalisation et seront lancés dans le courant du mois d'octobre. Il s'agit des deux applications métier nécessaires pour soutenir les missions de l'institution, dont le développement et le support ne peuvent être assurés par le Service informatique du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le service de médiation a lancé fin août un contrat-cadre pour le développement de l'identité visuelle et la charte graphique de l'institution, ainsi que la création de ses supports de communication. Le coût de ce marché figure au littera E : Communication et relations publiques qui comprend également les crédits nécessaires pour le développement de son site web. Les coûts de ces deux marchés sont répartis sur 2022 et 2023. Des crédits sont par ailleurs prévus en 2023 pour la réalisation d'une campagne d'information envers le grand public, ainsi que pour les frais de publication des rapports prévus par la réglementation.

Le littera F : Relations internationales comprend les frais de cotisations aux réseaux internationaux d'ombudsmans et médiateurs dont le service est membre, à l'instar des autres services de médiation régionaux et fédéraux, ainsi que de participation à des séminaires et congrès organisés par ces réseaux afin de développer les capacités de ses membres et renforcer les bonnes pratiques.

Le littera G: Prestations de tiers couvre les coûts de secrétariat social, d'affiliation à un service externe de prévention et protection au travail, les frais de traduction pour assurer toutes les publications dans les deux langues nationales, le recours à un comptable externe, et les éventuels frais d'experts ou d'avocats en cas de litiges.

Le littera H: Missions spécifiques doit permettre de couvrir les coûts liés à la réalisation d'enquêtes qui seraient demandées par un des parlement ou à des signalements d'atteinte à l'intégrité qui ne pourraient être assumés avec les seuls effectifs de l'institution et nécessiteraient le recours à de l'expertise externe.

Le littera I : Dépenses imprévisibles vise à couvrir toute dépense imprévue et inévitable qui surviendrait en cours d'exercice.

2.2. Dépenses de capital

Le littera BB : Équipement et mobilier couvre l'acquisition des machines et du petit mobilier non fournis par le PRB.

Le principal poste de dépenses de capital, au littera DD: Informatique et bureautique, couvre l'acquisition des PC portables et des licences contenant les applications bureautiques courantes, dont le support est assuré par le service informatique du Parlement. Ce matériel et ces licences ont été acquis via les contrats-cadres du CIRB.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne demandant la parole, le texte est adopté.

La discussion de la proposition de budget est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Françoise Schepmans.

LES DÉFIBRILLATEURS DANS LES CLUBS SPORTIFS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

Mme Françoise Schepmans (MR).- Toute infrastructure sportive en Belgique doit obligatoirement être équipée d'un défibrillateur. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur le mouvement sportif organisé précise, d'une part, comment ce défibrillateur doit être placé et accessible, et d'autre part, exige sa présence afin d'obtenir des subventions. Il revient aux clubs de se former quant à l'utilisation du défibrillateur par le biais de formations d'environ deux à trois heures. Malgré cela, de nombreux clubs ne parviennent pas à l'utiliser correctement, alors que chaque minute compte pour sauver la vie qui en dépend.

Madame la Secrétaire d'État, au même titre que les sportifs professionnels, les amateurs n'échappent pas au risque d'un arrêt cardiaque. Ma question fait notamment suite à un drame survenu le 15 octobre dernier: Ibrahim, un jeune footballeur de dix-neuf ans affilié au Royal Excelsior Stéphanois, est décédé des suites d'un malaise cardiaque survenu en plein match. C'est là la preuve que la question doit faire l'objet d'un suivi rigoureux par tous les niveaux de pouvoir.

Quel est votre retour du terrain quant à l'utilisation de ce dispositif médical par les clubs sportifs ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles exige la présence de défibrillateurs pour obtenir des subventions. Qu'en est-il au sein de la Commission communautaire française ?

Comment s'assurer de l'entretien des défibrillateurs, nécessaire une fois par an ?

Quelles actions de sensibilisation sont-elles mises en œuvre pour encourager la formation à l'utilisation des défibrillateurs ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je voudrais d'abord remercier madame la présidente pour la modification de l'ordre du jour, qui me permet de répondre maintenant à la question orale. Merci aussi à madame la députée de s'être adaptée.

Les défibrillateurs sont attachés à une infrastructure sportive et non à un club ou une asbl. Si trois clubs occupent une même infrastructure, ils n'en ont en effet besoin que d'un seul. À la différence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française ne finance pas d'infrastructure, mais uniquement des asbl et des clubs. Par conséquent, ce n'est pas à elle d'exiger que chacun d'eux dispose d'un défibrillateur.

Concernant l'entretien de ces appareils, l'obligation provient d'un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. C'est donc à celle-ci qu'il revient de veiller au respect des règles, aux contrôles et aux éventuelles sanctions.

La Commission communautaire française offre aux clubs et asbl bénéficiaires de subventions la possibilité de consacrer une partie de leurs subsides à des frais de formation et à des formations aux premiers secours.

Mme Françoise Schepmans (MR).- La collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations sportives et les clubs est essentielle et les campagnes de sensibilisation et d'information doivent être développées. Il faut une coordination entre les différentes associations, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que l'information touche véritablement les clubs et les joueurs.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE » ET LES INTERROGATIONS LIÉES À LA PERTINENCE DE LA FONCTION

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

Je vous informe que l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven portant sur le rapport intermédiaire du « délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie » et les interrogations liées à la pertinence de la fonction est reportée à une prochaine séance, à la demande de l'auteur, excusé

LA HAUSSE DE LA PROSTITUTION ÉTUDIANTE EN RÉGION BRUXELLOISE

Interpellation de Mme Véronique Jamoulle

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme Véronique Jamoulle (PS).- La crise actuelle frappe durement, aussi, les étudiants et les étudiantes. Renaud Maes, le sociologue de l'ULB que nous avons eu l'occasion d'auditionner autour d'un rapport sur la prostitution étudiante, fait remarquer, dans un article de presse paru le 14 octobre dernier, une augmentation du nombre d'inscriptions de jeunes filles dans la tranche d'âge 18-27 ans, essentiellement sur les sites de « sugar dating ». La prostitution touche également, pour un tiers, les jeunes garçons. Cette hausse serait relativement mécanique : chaque fois qu'un phénomène précarise une partie des étudiants, on constate une augmentation de la prostitution étudiante.

La prostitution est, en l'espèce, un moyen de subsister, de payer ses factures, son logement et sa nourriture, et non de se faire un peu d'argent de poche, d'acheter un vêtement ou de partir en vacances. Hier encore, des étudiants ont manifesté pour rappeler leur difficulté à faire face à des frais en hausse exponentielle.

Le lien entre clients potentiels et étudiants s'opère souvent par le biais des nouvelles technologies – applications de rencontre, internet, etc. L'une de ces plateformes a d'ailleurs fait parler d'elle, il y a quelque temps, avec son slogan « Romantique, passion et pas de prêt étudiant, sortez avec un Sugar Daddy/Sugar Mama ».

À la suite des auditions de Renaud Maes sous la législature précédente, les Gouvernements de la Commission communautaire française et de la Région avaient annoncé la constitution d'un groupe de travail. Son objectif premier était d'examiner l'ensemble des pistes de travail mises en exergue dans l'étude et d'ensuite vérifier, de façon chronologique, comment mettre en œuvre rapidement des mesures urgentes.

Où en est-on? Des campagnes sont-elles menées pour sensibiliser les étudiants et étudiantes aux enjeux de cette prostitution particulière, notamment en les informant correctement des réalités qui se cachent derrière le discours « branché » et euphémisé des sites? Un travail d'accompagnement sur le terrain est-il réalisé avec le secteur associatif du travail du sexe? Comment votre Gouvernement s'attaque-t-il à ce problème?

Un travail est aussi à réaliser sur les causes de la précarité étudiante et les bourses d'études. L'étude montrait qu'une fois pris dans l'engrenage de la prostitution, les étudiants finissaient par arrêter leurs études. C'est donc une double peine pour ces jeunes issus de milieux défavorisés.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Cette interpellation est essentielle. Comme l'a rappelé Mme Jamoulle, les périodes de crise accentuent la précarité et la prostitution dans les milieux fragilisés socialement. Le lien entre les deux domaines est presque mécanique. Or, la crise sanitaire – qui a eu des impacts importants sur les personnes et les familles – fut suivie directement de la crise énergétique, ne laissant aucun répit aux citoyens. Durant la crise sanitaire, les étudiants n'avaient plus accès à leurs jobs et la précarité s'est donc accentuée.

Renaud Maes travaille sur ce phénomène depuis longtemps et a déjà mené des études sur la prostitution estudiantine. Les conclusions qu'il a livrées par voie de presse sonnent comme une alerte. Dès 2017, la question s'est posée, comme en témoigne la publicité diffusée à l'époque par le site de rencontre Rich Meet Beautiful.

Deux ans auparavant, les ministres bruxellois Céline Fremault et Pascal Smet avaient commandé une étude sur les nouvelles formes de prostitution avec, pour objectifs, l'identification de pistes d'action pour mieux lutter contre la traite des êtres humains, le renforcement de la politique de soutien aux victimes et le développement d'une politique de prévention. Avec sa collègue Chedia Leroij, Renaud Maes était arrivé à la même conclusion que cette étude : la précarité est la principale raison qui pousse certaines femmes et hommes à vendre leur corps. Ce travail mettait à l'époque l'accent sur les étudiantes et les mères célibataires.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous faisons face à un accroissement de la prostitution estudiantine, le phénomène étant en augmentation chez les hommes. La prévention est, certes, importante dans ce cadre. Il faut néanmoins savoir que certains étudiants et étudiantes sont bien conscients des enjeux, mais n'ont pas le choix. Il importe donc de régler les causes du problème en amont, c'est-à-dire d'éradiquer la précarité.

Lors des débats budgétaires, nous avons discuté des postes qui seraient consacrés à la recherche de pistes d'aides aux étudiants souffrant de la précarité.

Nous devons mettre l'accent sur ce point. Cela nous ramène à la question de l'automatisation des droits sociaux. Les étudiantes et les étudiants ne peuvent pâtir de leur ignorance des aides dont ils peuvent bénéficier. La sensibilisation aux dangers et à l'engrenage possible ne sera qu'un ajout à l'automatisation des droits. Nous devons mettre les bouchées doubles sur l'information.

Renaud Maes et Chedia Leroij évoquaient déjà en 2015 un déplacement de la prostitution de la rue vers les sites internet. Comment y répondez-vous? Avez-vous eu des discussions, notamment avec les autorités des hautes écoles et la Commission communautaire française, et pris des initiatives pour mieux faire connaître aux étudiants leurs droits sociaux?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Merci d'avoir tous deux resitué le cadre du débat. Je vous répondrai ici essentiellement en vertu de mes compétences en promotion de la santé, qui ne couvrent qu'une petite partie de la réponse aux questions de la prostitution étudiante et, plus largement, de la précarité étudiante.

Je n'ai pas été informée de l'existence du groupe de travail auquel vous faites allusion, mais cela ne signifie pas que nous ne faisons rien, au contraire. Depuis le début de la législature, nous sommes en contact très régulier avec les différentes associations travaillant auprès du public des personnes se prostituant, en particulier les étudiants : Alias, Espace P, Isala et l'Union des travailleurs et travailleuses du sexe organisés pour l'indépendance (Utsopi), notamment

Concernant les données chiffrées sur la prostitution tant féminine que masculine, l'asbl Alias – un acteur en promotion de la santé financé dans le cadre du projet à destination des hommes et personnes trans prostitués et travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale – a, entre 2019 et 2020, mis en place une enquête exploratoire sur le travail du sexe des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et trans dans le milieu étudiant, dans le but de produire un état des lieux du point de vue sociodémographique et des conditions d'activité. Toutefois, il s'agit d'une période si particulière que l'on ne peut en tirer des conclusions générales.

L'enquête a permis, à l'époque, d'établir que 8,6 % des répondants ne connaissaient aucune association psycho-médico-sociale à destination des travailleurs du sexe. Néanmoins, 94,3 % avaient accès à des services médicaux qui, pour 89,2 %, étaient remboursés par une mutualité, l'assurance maladie ou la carte médicale. Cependant, 83,8 % ne parlaient pas de leur activité à leur médecin.

De plus, selon M. Maes, professeur et sociologue à l'ULB et à Saint-Louis, les profils étudiants sur les sites web spécialisés ont récemment commencé à augmenter, de l'ordre de 2 % à 3 %. Il indique qu'à l'heure actuelle, il est impossible de quantifier la prostitution étudiante en Belgique. Si le nombre de 6.000 jeunes est souvent évoqué, il repose en réalité sur des études menées dans d'autres pays, qui indiquaient que 3 % à 5 % d'étudiants seraient liés au travail du sexe, allant du travail de serveur dans un comptoir de sex-shop jusqu'à des activités de prostitution.

Comme piste de soutien à ces jeunes, Renaud Maes souligne le travail des acteurs de terrain, tels qu'Alias, et suggère que des messages institutionnels destinés aux étudiants soient mis en place par les établissements d'enseignement supérieur. Vous avez aussi souligné l'enjeu de l'information.

À la question des services auxquels ils auraient aimé accéder, les dépistages anonymes et gratuits et la distribution gratuite de préservatifs arrivaient en premier lieu, suivis des consultations psychologiques, de l'information légale, de l'aide sociale et des consultations médicales. Les freins avancés par ces étudiants dans l'accès à ces services sont évidemment, en premier lieu, la crainte du jugement et pour leur anonymat.

Pour ce qui est des campagnes de sensibilisation à la prostitution étudiante, la Commission communautaire française subventionne l'asbl Espace P, pour son projet « Promotion de la santé en milieu de prostitution », dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé. Son objectif est le renforcement des connaissances et des compétences pour protéger la santé et la sécurité des intéressés. Le travail d'accompagnement est assuré par Espace P, en collaboration avec d'autres acteurs, dont Alias et Utsopi.

Pour ce qui est de votre dernière question, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé, la Commission communautaire française soutient Espace P pour son projet « Promotion de la santé en milieu de prostitution », et l'asbl Alias dans son programme de promotion de la santé à destination des hommes et personnes trans prostitués/travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif général de ce dernier est

l'amélioration du bien-être physique, psychologique et social du public cible cité, de même que leur entourage, en visant leur inclusion et la promotion de leur santé au sens général.

La Commission communautaire française soutient également le collectif Utsopi, qui a pour objectifs principaux de créer des espaces de parole, d'échange et de partage pour les travailleuses et les travailleurs du sexe à Bruxelles, de représenter au mieux tous ces travailleurs en Belgique, d'améliorer leurs conditions de vie, notamment par un changement législatif, de leur offrir l'accès aux mêmes droits que la population générale, ainsi que de lutter contre la traite des êtres humains.

Enfin, la Commission communautaire française participe à un groupe de travail mis en place par safe.brussels qui vise à améliorer l'encadrement des prostitués. Sa première réunion s'est tenue le 17 novembre.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et DéFI)

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Nous devons être particulièrement attentifs à ce phénomène et travailler évidemment sur les causes.

Que pouvons-nous faire pour ce qui concerne la plateforme ? Cette question, également reprise par mon collègue, est importante.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'APPROCHE DE LA CONSANGUINITÉ COMME PHÉNOMÈNE AU SEIN DE LA POPULATION BRUXELLOISE

Question orale de M. Christophe Magdalijns

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

- M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Les critères requis pour contracter un mariage sont connus et se déclinent en quatre points :
- l'âge minimum de dix-huit ans ;
- le consentement mutuel ;
- ne pas être déjà marié par ailleurs ;
- ne pas avoir de lien de parenté.

C'est sur cette dernière condition que nous désirons vous interroger aujourd'hui, car, s'il est entendu que la loi sanctionne le mariage entre parents jusqu'au troisième degré, celle-ci le rend de facto possible à partir du quatrième degré, c'est-à-dire entre cousins germains.

La pratique n'est pas neuve. Elle a existé de tout temps et en tout lieu et, bien que moins courante aujourd'hui dans notre société, elle conserve d'indéniables implications génétiques lorsqu'il y a procréation. En effet, un couple de cousins germains voit l'éventualité d'avoir un enfant atteint d'une malformation congénitale ou d'une maladie génétique multipliée par deux et s'exposent à un risque accru de mortalité infantile.

Pour mémoire, être issu de parents génétiquement proches augmente significativement la probabilité que les deux soient porteurs des mêmes gènes mutés récessifs, hérités d'un ancêtre commun. Le risque est d'autant plus grand que les géniteurs sont proches apparentés.

Il peut y avoir des conséquences directes et multiples sur la qualité de vie des individus touchés et de leurs familles, mais également des conséquences collatérales, subies par la collectivité.

Après lecture du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023, nous nous interrogeons sur cet aspect qui a probablement été envisagé mais qui n'y est pas explicité en tant que tel. Qu'il soit bien entendu que le sujet mis en cause ici n'est pas le handicap, mais bel et bien l'absence d'acte pour gérer ce risque.

Aussi, afin de renseigner les futurs parents concernés sur l'inhérence de risques accrus par cette démarche, des tests de dépistage génétiques demeurent, en amont, le meilleur moyen de vérifier l'absence de gènes potentiellement problématiques.

Le Gouvernement et ses services se sont-ils déjà penchés sur cette question épineuse, ses conséquences et la prévalence du phénomène au sein de la population bruxelloise ?

Dans le cadre de la promotion de la santé, quelles sont les mesures mises en place par le Gouvernement et ses services en matière de sensibilisation à cette problématique ? Celle-ci n'est pas anodine puisque certains rapports, notamment au Royaume-Uni, la qualifient de phénomène important.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question s'inscrit dans le cadre du référentiel du Plan social-santé intégré, dont l'axe 1 prévoit, à son troisième point, de promouvoir la santé sexuelle et reproductive des Bruxellois.

À cet égard, les experts recommandent d'adopter une approche périnatale depuis la conception jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de deux ans, voire en amont de la conception. En effet, un conseil prénuptial est recommandé en particulier pour les personnes qui envisagent d'avoir des enfants avec un partenaire apparenté. Le concept va même plus loin en élargissant les conseils aux personnes qui ne sont pas directement apparentées, mais issues d'une même communauté dans laquelle l'existence de certains gènes déficitaires peut mener à des maladies génétiques récessives à plus forte prévalence.

Les centres de planning familial, les médecins généralistes et les sages-femmes peuvent conseiller les personnes sur ces risques. Un conseil génétique et des dépistages peuvent être organisés en fonction des besoins de chaque couple. Il s'agit néanmoins d'un accompagnement individuel qui n'est pas effectué dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Le Centre d'épidémiologie périnatale analyse les bulletins de naissance des Bruxellois pour le compte l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Il analyse notamment les chiffres malformations congénitales, sont parfois qui conséquence d'une trop forte consanguinité. C'est le seul mode de surveillance qui existe à Bruxelles. Par ailleurs, il n'y a pas non plus d'actions de sensibilisation destinées au grand public qui soient organisées par la Commission communautaire française dans ce domaine. Je peux toutefois vous indiquer qu'une page d'information sur ce thème est disponible sur le site de Born in Brussels (bornin.brussels) de la Commission communautaire commune, sous les onglets « Avant la grossesse », « Désir « Consultations d'enfant et grossesse », puis préconceptuelles ».

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Madame la ministreprésidente, merci d'avoir débordé de vos compétences pour me fournir des informations complètes.

Je constate donc que le phénomène est pris en charge, mais que nous ne maîtrisons pas la question des statistiques. La prévalence du phénomène proprement dit est en effet difficile à cerner, en dépit des chiffres dont dispose l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

LES FONDS DE LUTTE CONTRE LES ASSUÉTUDES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- L'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 1^{er} décembre 2011 prévoyait le transfert de pans importants de la sécurité sociale vers les entités fédérées. En matière de prévention, cela concernait notamment le fonds de lutte contre les assuétudes

Érigé en 2003, le Fonds de lutte contre le tabagisme était financé pour développer une série de projets en ce sens. En 2006, il est devenu le Fonds de lutte contre les assuétudes. Ses missions se sont élargies à toutes les formes d'assuétudes : alcool, tabac ou médicaments. Ses objectifs sont assez larges : informer sur les dangers des produits pouvant entraîner une accoutumance, limiter leur consommation – surtout chez les jeunes – et soutenir l'accompagnement médical, social et psychologique des consommateurs.

À la suite des accords de la Sainte-Émilie et du décret spécial du 4 avril 2014, les entités francophones ont modifié la répartition interne de leurs compétences. La plupart des matières relatives à la promotion de la santé et à la prévention sont passées de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Régions et, à Bruxelles, à la Commission communautaire française.

La création de la Cellule politique francophone santé-assuétudes a fait l'objet d'un protocole d'accord en septembre 2012 entre les ministres de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire commune et de la Région wallonne. Ce dispositif répondait à la volonté des trois ministres francophones de définir un cadre politique commun et cohérent. L'une des concrétisations attendues était la réalisation d'un plan concerté pour la prévention, la réduction de risques et le traitement des assuétudes, en collaboration avec les acteurs de terrain.

En octobre 2014, les activités de la Cellule ont été suspendues, après le départ de son coordinateur. Bonne nouvelle : l'accord de coopération du 21 avril 2022, modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, a abouti. C'est l'occasion rêvée de voir renaître de ses cendres la Cellule politique francophone santé-assuétudes qui n'avait jamais réellement pris corps.

Où en sommes-nous? L'organe de concertation a-t-il revu le jour? Comment le rendrez-vous effectif? Quel sera le rôle de la Commission communautaire française? Dans le cadre du service de promotion de la santé à l'école, pouvez-vous dresser la liste des opérateurs en Commission communautaire française qui mènent des activités de lutte contre les assuétudes auprès des enfants et des jeunes? Un projet pilote sur les assuétudes en milieu scolaire était sur la table il y a quelques années : a-t-il vu le jour? Si oui, vise-t-il des écoles bruxelloises?

Quelles actions de lutte contre les assuétudes la Commission communautaire française finance-t-elle, tant pour la prévention, l'information que la prise en charge directe? Le budget a-t-il été revu à la hausse à la suite de la crise de la Covid-19? Au vu de l'impact délétère de cette crise sur la santé mentale des jeunes, avez-vous lancé, avec votre administration et le Gouvernement bruxellois au sens large, des actions spécifiques reliant addictions et santé mentale? Des enquêtes ont-elles été menées sur la corrélation entre le climat anxiogène lié à la Covid-19 et les assuétudes?

Enfin, chaque année, Eurotox, l'observatoire socioépidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, publie d'excellents rapports sur la situation des assuétudes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Suivez-vous régulièrement leurs recommandations? Des rencontres sont-elles fréquemment organisées afin de faire le point?

M. Alain Maron, ministre.- Effectivement, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française — et non la Commission communautaire commune — avaient mis en place un dispositif de concertation avant la réforme de l'État de 2014. Cette réforme a vu le transfert de l'ensemble des compétences portant sur les assuétudes de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les deux autres entités fédérées, ce qui a mis fin à cette concertation tripartite. Les services de promotion de santé à l'école dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne suis donc pas en mesure de vous répondre à ce niveau-là, mais je vais vous faire part des autres éléments d'information.

En matière d'assuétudes, la Commission communautaire française agit dans le cadre, d'une part, du décret ambulatoire et, d'autre part, du Plan stratégique de Promotion de la santé. Dans le cadre du décret ambulatoire, seize services actifs en matière de toxicomanie sont agréés. Ils combinent tous différentes missions, dont celle de la prévention, menée notamment en milieu scolaire avec Infor Drogues et Prospective Jeunesse. Le seizième service a été agréé à la suite de la crise de la Covid-19. Il s'agit du Pilier, qui est principalement actif en matière de prévention et de réduction des risques.

À cela s'ajoute également le financement récent d'une recherche-action menée principalement par Prospective Jeunesse et qui a pour objectif d'outiller les travailleurs de première ligne afin de les aider à mieux aborder de manière préventive les problématiques liées au mésusage de drogues licites et illicites.

Dans le cadre du décret de promotion de la santé, sept associations sont également soutenues en matière d'assuétudes, afin de mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de réduction des risques. Le plan stratégique de promotion de la santé vise à accroître leur champ d'activités à Bruxelles selon l'axe suivant : « Renforcer les stratégies de prévention et de promotion de

la santé dans la population générale et auprès de groupes à risques – adolescents, étudiants, milieux festifs, etc. – afin de prévenir les usages nocifs de drogues et leurs conséquences sur la santé. »

Concernant les liens entre climat anxiogène, Covid-19 et assuétudes, nous savons que la consommation de drogues peut augmenter dans un contexte général anxiogène et qu'inversement, la consommation de drogues provoque elle aussi l'anxiété. Cela a déjà été prouvé à maintes reprises.

Bien entendu, nous suivons avec attention les rapports d'études des opérateurs de recherche et de deuxième ligne qui analysent les données disponibles en la matière.

L'impact de la crise sanitaire sur l'usage de drogues légales et illégales à Bruxelles, a fait l'objet de plusieurs études. Selon les enquêtes en ligne « Drogues et Covid » de Sciensano, on observe majoritairement des diminutions ou des équilibres dans la consommation.

Mais chez une proportion non négligeable de consommateurs – 28,6 % des consommateurs d'alcool, 20 % des consommateurs de cannabis, 9,8 % des consommateurs de cocaı̈ne et environ 5 % des consommateurs d'amphétamines et d'ecstasy –, on observe une augmentation des usages.

Bien entendu, plusieurs rencontres ont eu lieu, et auront encore lieu, notamment avec Eurotox, la Plateforme bruxelloise pour la santé mentale, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes et Sciensano, afin de suivre l'évolution de leurs analyses et plaidoyers respectifs.

Par ailleurs, un travail d'analyse des données régionales plus structurel et plus centralisé est en train de se déployer avec Eurotox. Il sera prochainement reconnu comme point focal unique pour le recueil des données à Bruxelles, notamment pour analyser l'indicateur de la demande de traitement. Il l'est déjà pour la Région wallonne : c'est là un point intéressant dans notre quête de cohérence politique entre les deux Régions.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je vous remercie pour ces réponses bien détaillées. Je me réjouis que vous ayez pris une série de mesures. La prévention est fondamentale selon moi. D'abord, sur le plan de la santé publique, tant pour les personnes concernées que pour leur entourage. En effet, n'oublions pas que la vie des proches de personnes victimes d'assuétudes est compliquée. Ensuite, elle est importante pour la santé financière de nos institutions, car mieux vaut prévenir que guérir.

J'ai une question complémentaire. Comment cible-t-on les actions en fonction des comportements d'assuétude et des modes qui évoluent ? La consommation de certains types de drogues peut évoluer ou changer dans le temps. Aujourd'hui, nous avons par exemple beaucoup de problèmes avec le crack, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. J'imagine que vous adaptez vos actions en fonction de ces évolutions.

M. Alain Maron, ministre.- Il est évident que les opérateurs sont en première ligne pour constater les modifications d'usage des consommateurs de drogues, qu'elles soient licites ou illicites. Cela fait des décennies que ces services existent et ils adaptent leurs actions aux modifications d'usage. Ils essaient parfois même de les prévenir. Cela étant, je n'ai pas de statistiques à vous fournir concernant les types de drogues consommées... Ces données sont notamment analysées en permanence par Eurotox.

LE 20 OCTOBRE, JOURNÉE DE L'OSTÉOPOROSE

Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- La journée du 20 octobre est généralement dédiée à l'ostéoporose, une maladie qui touche surtout les femmes et dont l'incidence est sous-estimée parce qu'elle s'installe sans faire de bruit. De manière progressive, l'ostéoporose fragilise les os. Elle demeure indolore durant de longues années et peut, à terme, provoquer des fractures invalidantes sans choc brutal. Cette journée est l'occasion d'informer les personnes à risque et de les sensibiliser à la prévention de cette maladie qui menace la qualité de vie des personnes âgées.

La décalcification et la diminution de la densité des os sont à l'origine de leur fragilisation. Le processus est long et ne s'accompagne d'aucun symptôme annonciateur d'une fracture, cette dernière étant précisément l'événement permettant de poser le diagnostic. Une bonne information est ainsi capitale pour la prévention de cette maladie.

Par ailleurs, la ménopause accélère la décalcification osseuse et constitue, surtout si elle est précoce, le principal facteur de risque. Dès lors qu'une femme est ménopausée, il lui est recommandé de consommer deux à trois produits laitiers par jour avec un apport en calcium et en vitamine D. L'os se renouvelle en permanence et a donc besoin d'une quantité suffisante de nutriments.

L'os doit également être stimulé pour se renouveler correctement. La marche reste le meilleur exercice pour une bonne ossature. *A contrario*, le tabac, l'alcool, la prise chronique de médicaments contre l'acidité de l'estomac, ainsi que les traitements à base de dérivés de la cortisone, favorisent la fragilité osseuse.

L'hérédité représente un facteur aggravant de l'ostéoporose. Les personnes dont les parents ont souffert de fractures ostéoporotiques présentent un risque accru de fragilité osseuse. La minceur joue également un rôle délétère à cet égard.

La fracture du col du fémur chez la personne âgée constitue souvent l'amorce de la perte d'autonomie. Le tassement vertébral est une autre sorte de fracture ostéoporotique qui se produit spontanément, sans traumatisme et souvent sans douleur, mais qui, à terme, induit une diminution de la taille et une courbure typique de la colonne vertébrale avec un impact négatif sur la posture et sur les voies respiratoires.

Comment le plan stratégique de promotion de la santé actuel aborde-t-il ce type d'affection, peu connu du public ? À la suite des recommandations émises par le groupe de travail, une approche genrée de cette maladie a-t-elle été intégrée dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé pour les années 2023 à 2027, qui sera intégré au plan social-santé intégré ?

Invalidante, l'ostéoporose touche surtout les seniors. Quelles données les services d'aide à domicile vous renvoient-ils à cet égard ? Comment les acteurs de ce secteur sont-ils formés à l'approche de l'ostéoporose ? Les services ambulatoires viennent-ils en aide aux services de soins à domicile dans la prise en charge de cette maladie ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Plan stratégique de Promotion de la santé n'intervient pas directement dans la prise en charge des maladies en tant que telles. Il contribue néanmoins, de manière ciblée, à les prévenir par la promotion d'environnements et de comportements individuels et collectifs favorables à la santé : alimentation, activité physique, consommation d'alcool et de tabac, etc. Tous ces facteurs permettent notamment de retarder les effets indésirables du vieillissement que vous venez d'évoquer.

Je pourrais vous citer les actions déjà entreprises, mais s'agissant du futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027, un élément qui me tient particulièrement à cœur est la mise en place d'un nouveau service de soutien en matière de genre, qui s'ajoutera aux services de support existants. Un appel à candidatures a été lancé pour ce service et un second nouveau service.

Transversal, le service spécialisé dans les matières de genre, fournira de l'aide et des analyses aux services de promotion de la santé de la Commission communautaire française, ainsi qu'à l'ensemble des services socio-sanitaires de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, puisque les politiques sociales de ces deux instances sont rassemblées au sein du Plan social-santé intégré. Cela constituera une véritable avancée pour l'ensemble des services socio-sanitaires, notamment en ce qui concerne leur appréhension de la question du genre et des problématiques de santé telle que celle qui fait l'objet de votre question.

L'appel à candidatures a été clôturé le 3 novembre. Une première réunion se tient en ce moment même pour l'examen des candidatures. Nous attendons l'analyse de l'administration.

Concernant votre troisième question, la formation des acteurs de l'aide à domicile n'est pas une compétence de la Commission communautaire française. Je n'ai donc pas d'éléments à vous fournir. Toutefois, je peux vous dire que les services ambulatoires, notamment par l'intermédiaire des maisons médicales, viennent en aide aux services de soins à domicile dans la prise en charge de l'ostéoporose.

Il n'est donc pas évident de vous répondre car nous nous trouvons à la charnière entre les deux plans de promotion de la santé. Nous ne connaîtrons les nouveaux projets qu'au début de l'année prochaine.

M. Jamal Ikazban (PS).- Merci pour vos réponses et votre franchise. Je reviendrai donc sur le sujet. L'important est d'avoir entendu qu'il s'agit d'une réelle préoccupation. Peu de gens s'en rendent compte, mais ce sont surtout les femmes qui sont concernées par le sujet.

Le groupe PS insiste avec vous sur l'importance de la prévention.

LES JEUNES ADOLESCENTS INSCRITS EN SALLE DE MUSCULATION

Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Je suis bien conscient que, dans certaines matières, les compétences se chevauchent parfois entre niveaux de pouvoir. Ainsi, la médecine sportive ressortit au pouvoir fédéral, et les fédérations

sportives, à la Communauté française. La Région bruxelloise compte sur son territoire un très grand nombre de salles de musculation et ma demande doit être entendue dans le cadre de vos compétences à la Commission communautaire française. Toutefois, vous connaissant, je sais que vous y répondrez de manière large.

Notre jeunesse a souffert d'une trop longue période de confinement durant la crise sanitaire, comme si une tranche de vie lui avait été volée. À la sortie de cette crise, nous les voyons se lancer dans de nombreuses activités, comme pour rattraper le temps perdu.

Parmi ces activités figure la pratique sportive. Ainsi, les salles de fitness et de musculation ne désemplissent pas. Certaines acceptent même d'inscrire des mineurs dès l'âge de 14, voire 12 ans moyennant une autorisation parentale, alors que d'autres leur refusent l'accès avant 18 ans. D'autres encore exigent un certificat médical pour les jeunes à partir de 16 ans.

Rattraper le temps perdu ou volé, c'est aussi vouloir grandir trop vite. Pour certains jeunes, cela passe par la musculation. S'ils commencent par un programme léger de trois jours espacés par semaine, satisfaits de leur progression, ces adolescents peuvent rapidement augmenter la cadence, fatiguant leur corps et leur cœur. Ils peuvent également commencer à suivre les mêmes régimes et programmes que ceux réservés aux adultes. Certains sont même tentés de consommer des compléments protéinés.

Les compléments protéinés ne sont pas du tout nécessaires à l'adolescent, car il consomme déjà des protéines dans son alimentation. Il s'imagine à tort qu'un tel apport participera à une certaine musculation de son corps et que le gain d'énergie viendra de ces compléments. Certaines salles incitent d'ailleurs à ce genre de consommation.

Pareille situation inquiète la plupart des médecins du sport, qui trouvent ahurissant que des salles de fitness acceptent des membres si jeunes. En effet, tant que leur croissance n'est pas terminée, ils risquent des séquelles à vie.

Les compléments protéinés ne sont pas toujours recommandés pour les adultes, alors que dire pour des mineurs !

Le sport, c'est la santé, et faire de l'exercice physique est indispensable à l'adolescent pour se socialiser, se développer et se sentir bien dans sa peau. Ce type d'activité doit cependant être strictement encadré, surtout quand il s'agit de solliciter les muscles de son corps pendant la croissance.

Disposez-vous d'informations sur le nombre de jeunes mineurs bruxellois inscrits dans une salle de musculation ? À partir de quel âge l'inscription est-elle autorisée ? Les conditions d'âge minimal exigées lors d'une inscription sont-elles respectées par les salles de fitness ?

Disposez-vous d'informations émanant de médecins du sport concernant ce phénomène, notamment des médecins qui travaillent dans les maisons médicales ?

Dans le cadre de la promotion de la santé, quelles sont les recommandations et priorités liées à la possibilité, pour un jeune adolescent, de faire de la musculation en salle ?

Sur le plan de la santé, quel encadrement est-il exigé pour qu'un adolescent ait accès à une salle de fitness ?

Quelles mesures la Commission communautaire française a-t-elle prises pour protéger les adolescents d'une consommation inutile, voire néfaste, de compléments protéinés ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour cette question que nous pouvons également comprendre comme un appel à exercer toutes et tous, jeunes et moins jeunes, une meilleure activité physique.

La Commission communautaire française exerce trop peu de compétences dans ce domaine pour que je puisse répondre à l'ensemble de vos questions. Je le regrette, car cela nous empêche d'appréhender le phénomène dans son ensemble. Par exemple, le nombre de mineurs inscrits et les conditions d'âge sont davantage liés à la protection des consommateurs. C'est donc le Gouvernement fédéral qui est le plus habilité à analyser lesdites conditions et leur respect. Il en va de même des retours formulés par les médecins du sport : ni moi ni la Commission communautaire française ne disposons des informations permettant de vous répondre.

S'agissant de la promotion de la santé, je l'ai dit, nous sommes à cheval entre deux plans. Les appels ont été lancés et nous avons reçu les candidatures. Dans les demandes que nous avons adressées au secteur associatif, l'accent a été mis sur l'importance de manger mieux et de bouger mieux, notamment par la pratique d'activités sportives. Le nouveau plan prévoit de promouvoir et de favoriser des attitudes favorables à la santé, de promouvoir l'activité physique et de prévenir la sédentarité auprès des adultes, mais aussi auprès des jeunes, dans les actions de promotion de la santé.

Dans ce cadre, nous avons fixé six objectifs opérationnels :

- produire une information locale pour faire connaître les équipements et les espaces favorables à l'activité physique;
- soutenir les initiatives favorisant le lien social autour d'activités en faveur de la mobilité et de l'activité physique;
- améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la pratique d'activités physiques par les Bruxelloises et les Bruxellois;
- plaider pour l'aménagement des environnements publics afin qu'ils favorisent la mise en mouvement et l'activité physique, en ce compris pour les milieux de vie collective;
- sensibiliser les intervenantes et les intervenants à une approche de la promotion de la santé dans leurs actions en matière de promotion de l'activité physique;
- stimuler et favoriser les projets participatifs qui visent à réduire les causes et les risques de surpoids et d'obésité.

L'appel a été lancé et les candidatures, reçues, le délai expirant le 3 novembre. Nous espérons y trouver des projets de cette nature, puisque la question des compléments protéinés rejoint celle de l'alimentation équilibrée. Au début de l'année prochaine, sans doute avant le mois de mars, nous aurons analysé les propositions et pourrons rédiger le plan opérationnel de promotion de la santé. J'espère que vous y trouverez des réponses plus concrètes.

M. Jamal Ikazban (PS).- Il est important d'attirer l'attention sur le fait de bien manger, mais aussi sur la nécessité de pratiquer le sport dans de bonnes conditions. Il ne suffit pas de le promouvoir. Je suis parfois inquiet de voir de très jeunes adolescents se rendre dans des salles de musculation en ignorant que certains exercices perturberont

leur croissance, sans parler des compléments protéinés qu'on leur donne à volonté, voire qu'on leur injecte.

Je note que vous êtes sensible à cette question également.

L'APPROCHE DE L'EVRAS OU ÉQUIVALENT DANS LES PARCOURS D'ACCUEIL

Question orale de M. Christophe Magdalijns

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Récemment, nous débattions du plan social-santé intégré et du plan stratégique de promotion de la santé dont de nombreuses thématiques sont transversales. Parmi celles-ci, l'EVRAS occupe toujours une place importante dans les échanges. Outre son objectif bien connu, c'est aussi un moyen de combattre les inégalités de genre.

La chose est d'utilité publique – et nous saluons sa récurrente évocation dans l'ensemble des réflexions des pouvoirs publics –, puisque ce dispositif participe à notre cohésion sociale. Nous nous réjouissons dès lors de le voir toucher un public toujours plus nombreux comme ceux des aides en milieu ouvert, des centres psycho-médico-sociaux ou des conventions de premier emploi. Cependant, nous nous étonnons de ne pas voir son spectre s'élargir à des structures qui pourtant portent, elles aussi, l'éducation à la citoyenneté au cœur de leur démarche.

Pour rappel, les parcours d'accueil organisés par les BAPA comportent deux volets. Le premier comprend l'accueil, un bilan, l'accompagnement social et un module sur les droits et devoirs. Le second est composé de cours de français, d'une orientation socioprofessionnelle et de formations à la citoyenneté. Selon le site bapabxl.be, ces dernières entendent favoriser la participation sociale, économique et culturelle du bénéficiaire. L'objectif est de permettre aux nouveaux arrivants de mener une vie autonome et de participer à la société belge. Nous considérons dès lors, pour toutes les raisons citées, que les parcours d'accueil — qui doivent être des vecteurs de cohésion sociale — ne peuvent décemment faire l'économie des principes fondamentaux de l'EVRAS.

Le Gouvernement a-t-il envisagé d'intégrer, en les adaptant, les thématiques de l'EVRAS au deuxième volet du parcours d'accueil organisé ? Sous quelles formes ces aspects de la vie en société sont-ils abordés auprès des primo-arrivants ? Des études ont-elles été réalisées pour fonder votre démarche ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Alain Maron, ministre.- Dans le second volet du parcours d'accueil pour les primo-arrivants, les BAPA organisent une formation à la citoyenneté d'une durée de 50 heures.

Conformément à la réglementation, ces formations abordent notamment les thématiques suivantes :

- l'histoire de la Belgique, y compris l'histoire des migrations :
- l'organisation politique et institutionnelle du pays ;
- la géographie de la Belgique ;

- l'organisation socioéconomique du pays ;
- le système de sécurité sociale ;
- l'organisation du marché de l'emploi et les modalités de participation.

Si les principes spécifiques de l'EVRAS ne sont pas abordés stricto sensu dans ces modules de formation, les thématiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes y figurent.

Par ailleurs, une formation du premier volet du parcours d'accueil porte sur les droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en Belgique ainsi que sur les valeurs de la société belge. Y sont donc abordées des thématiques telles que la non-discrimination, notamment basée sur le genre, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interdiction des violences, y compris domestiques, etc.

Les formations des premier et second volets se veulent avant tout participatives et actives. Elles laissent la place à la parole, aux échanges, au partage d'expériences et de points de vue, dans la perspective interculturelle intrinsèque au dispositif et dans le respect de la parole de chacun. Les formateurs veillent en outre à composer des groupes mixtes au niveau du genre.

Aucune étude n'a été menée sur l'EVRAS dans le cadre spécifique du parcours d'accueil. En revanche, les études réalisées sur l'EVRAS en général ont révélé l'importance de cibler en priorité les enfants et adolescents dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle pour les aider à devenir des adultes épanouis.

Le public des BAPA est, pour sa part, constitué exclusivement de majeurs, âgés généralement de 25 à 45 ans.

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- En abordant les institutions de la Belgique avant tout le reste, vous risquez de perdre une partie de votre public! Notre complexité doit être difficile à comprendre pour nos amis venus de l'étranger.

Je comprends que la démarche se fonde principalement sur l'égalité entre les hommes et les femmes. J'imagine que le fait que chaque femme dispose de son corps en totale liberté et en toute autonomie est largement mis en relief.

J'entends aussi la priorité accordée aux adolescents et aux enfants. Cependant, je pense que certains jeunes hommes âgés de 20 à 25 ans sont encore en « formation » quant aux rapports qu'il y a lieu d'avoir avec les femmes.

Les BAPA restent, en tout cas, un outil essentiel.

LES MESURES DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Question orale de Mme Céline Fremault

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

LES MESURES DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Question orale de Mme Céline Fremault

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme Céline Fremault (Les Engagés).- J'ai convenu avec les membres du Collège de grouper mes deux questions

puisqu'elles ont exactement le même objet. Cela nous permettra de gagner du temps, ce dont je les remercie.

Femarbel, la fédération professionnelle de maisons de repos en Région wallonne et à Bruxelles, a tiré la sonnette d'alarme face à la hausse des prix de l'énergie et à l'impact que celle-ci a sur les maisons de repos et de soins. Nous avions reçu plusieurs courriels en ce sens, demandant notamment la mise en œuvre de mesures d'urgence.

Dès lors, je m'interroge sur la situation de tous les lieux d'accueil qui se trouvent dans le périmètre institutionnel de la Commission communautaire française, comme les centres de jour et d'hébergement des personnes en situation de handicap. En effet, il me semble primordial d'anticiper les problèmes que ces différents centres vont rencontrer. Il n'est pas envisageable que ces publics déjà fragilisés puissent avoir froid à cause d'économies d'énergie financièrement indispensables ni que cette hausse des prix soit répercutée sur des bénéficiaires parfois très précarisés.

Pour rappel, l'article 23 de l'arrêté n° 2006/554 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées indique que : « Le chauffage permet d'atteindre par tous les temps dans les locaux de séjour et d'activités, une température d'au moins 20 °C et dans les chambres, une température d'au moins 16 °C. » Seize degrés, ce n'est déjà pas grand-chose, vous en conviendrez.

Je me suis donc interrogée à propos des multiples configurations des centres d'hébergement et de jour pour personnes en situation de handicap. D'autres infrastructures dans le domaine de la santé, nommées « habitats accueillant des personnes en situation de fragilité », sont bien entendu également concernées par ce problème.

Avez-vous – vous ou vos cabinets – eu connaissance des craintes des différents secteurs pour cet hiver ?

Avez-vous – vos collaborateurs ou vous-mêmes – eu des contacts avec les différents secteurs afin d'analyser leurs problèmes et les solutions possibles? J'ai mentionné le courrier de Femarbel, mais d'autres secteurs sont aussi concernés. S'agissant du handicap, il existe cet arrêté de 2006.

Avez-vous déjà pris une décision afin d'aider rapidement ces secteurs? Dans l'affirmative, de quelles mesures s'agit-il et dans quel délai ces mesures seront-elles mises en place? Dans la négative, quelles sont les raisons qui justifient jusqu'à présent l'absence de mesures spécifiques pour tous les types de structures d'accueil?

Mme la présidente.- Madame Fremault, vous avez donc résumé ici vos deux questions.

(Assentiment)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je répondrai à la fois pour M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron, et en ma qualité de ministre-présidente et ministre du Budget. Je déborderai quelque peu, car hier, nous avons pris une décision qui concerne à la fois le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni. Les décisions sont cohérentes et concomitantes et concernent l'ensemble du secteur non marchand bruxellois.

Mme la présidente.- Je vous signale qu'une question d'actualité a été déposée sur ce sujet.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.Mme Fremault a déposé sa question avant la décision

intervenue hier, que je ne peux ignorer. Néanmoins, je répondrai également à la question d'actualité de M. Lux.

Les différentes entités ont décidé de dégager 35 millions d'euros qui couvriront des aides en 2022 et 2023. Tant la détermination des montants que la manière dont ces aides vont être libérées ont fait l'objet de concertations, notamment avec la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes.

Pour 2022, la Commission communautaire française a dégagé 3,6 millions d'euros pour l'ensemble du secteur non marchand, et 1 million d'euros pour les entreprises de travail adapté. Vous pourrez en parler directement avec M. Vervoort.

Pour 2023, sur les 26 millions d'euros dégagés, 13,5 millions seront alloués au budget de la Commission communautaire française. La manière dont les budgets sont répartis sera identique pour tout le secteur non marchand bruxellois.

Compte tenu des délais, une avance d'une seule tranche sera octroyée. Elle vise la compensation partielle des surcoûts énergétiques, pour une période d'un an à partir du 1er octobre 2022. Elle sera complétée sur la base des surcoûts réels restants, dans la limite des crédits disponibles de la provision de 2023. Une vérification a posteriori avec une récupération éventuelle sera organisée dans le cadre du dispositif 2023.

Selon les secteurs, et pour mieux calibrer l'utilisation des moyens, il est proposé de fonctionner selon les modalités suivantes : une augmentation forfaitaire des frais de fonctionnement par classe, une augmentation forfaitaire des frais de fonctionnement subventionnés de 20 %, ou une augmentation forfaitaire de la subvention.

De la sorte, nous entendons répondre rapidement, dans un premier temps, aux demandes formulées par tous les secteurs dès 2022. Dans un deuxième temps, en 2023, s'il y a lieu, nous compléterons cette avance pour soulager les associations d'une partie de ces coûts liées à la crise énergétique.

Quant aux maisons de repos, des aides complémentaires sont prévues. Je ne doute pas que vous interrogerez aussi mon collègue pour obtenir plus de détails à cet égard.

Mme Céline Fremault (Les Engagés).- Les décisions prises hier concernant le secteur non marchand sont essentielles pour sa viabilité. Celui-ci est mis sous pression en raison des défis qu'il a à relever, à la suite notamment de la crise sanitaire. Par ailleurs, sur le plan énergétique, si je comprends bien, l'enveloppe budgétaire est globale et ne vise donc pas spécifiquement la question énergétique. La réponse que vous apportez permettra néanmoins des compensations vis-à-vis de cette dernière. Ai-je bien compris qu'une enveloppe spécifique est prévue pour les questions énergétiques liées au secteur non marchand ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous parlons ici d'enveloppes spécifiques dédiées aux problématiques énergétiques. En parallèle, nous avons prévu des provisions pour les salaires en vue d'indexations futures. Par ailleurs, si vous vous penchez sur le budget de la Commission communautaire française et sur chacune des allocations de base, des indexations automatiques des subventions organiques sont prévues. Cela explique en grande partie l'augmentation importante de ces allocations de base.

MINUTE DE SILENCE

Mme la présidente.- Je propose que nous respections une minute de silence à la mémoire de Thomas Monjoie, le policier bruxellois décédé après avoir été poignardé la semaine passée, pour lui rendre hommage et saluer sa mémoire.

Au nom du Parlement francophone bruxellois, je tiens également à adresser nos pensées aux proches de la victime, ainsi qu'à ses collègues de la zone de police, aujourd'hui plongés dans le deuil et la tristesse.

Les policiers et policières qui protègent notre société doivent bénéficier en retour de toute la protection dont ils ont besoin pour exercer leur métier en toute sécurité, afin de ne pas connaître des drames comme celui-ci.

(L'Assemblée se lève et observe une minute de silence)

Mme la présidente.- Je vous remercie.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA PÉTITION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question orale.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À ce jour, la situation des enfants en situation de handicap et nécessitant un transport scolaire n'est toujours pas réglée. Un récent communiqué du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) fait état de situations dramatiques, aux antipodes de celles qui nous ont été présentées jusqu'à présent. Permettez-moi de vous livrer l'un des témoignages repris dans ce communiqué : « Je suis maman d'un enfant autiste inscrit dans l'enseignement spécialisé, mais en classe inclusive. Nous avons des transports intermittents depuis le début de l'année. La plupart du temps, nous attendons sur le trottoir pendant plus de 30 minutes pour constater que le bus ne passe pas. ».

Lors de la dernière séance plénière du 30 septembre, il nous a été répondu que le Gouvernement n'avait pas connaissance d'enfants qui ne fréquentaient plus l'école faute de solution de transport. Des solutions temporaires avaient été trouvées : voiturettes, taxi-bus, accompagnateurs à pied, etc. Toutefois, dans les faits, ce sont les parents qui se démènent sur le terrain pour que ces solutions fonctionnent. Pendant combien de temps encore ?

Les chauffeurs de taxi ne sont pas des accompagnateurs et les parents ne peuvent pas toujours être en retard ou prendre congé. Outre ce communiqué du GAMP, mon groupe reçoit des appels de parents que la Commission communautaire française, faute d'avoir trouvé une solution, aurait orientés vers les communes.

Madame la ministre-présidente, il y a urgence, pour les parents comme pour les enfants. Cette situation perdure depuis plus de deux mois.

Lors de la séance plénière du vendredi 14 octobre, une pétition relative au transport scolaire a été transmise au Collège de la Commission communautaire française. Quel suivi lui avez-vous donné?

Pourriez-vous nous présenter la situation à ce jour ?

Qu'en est-il des 94 enfants pour lesquels aucune solution n'a été trouvée en ce mois de novembre ?

Comment comptez-vous pérenniser les solutions temporaires ?

Avez-vous pris contact avec les communes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au nom du Collège, mon collègue et moi-même avons déjà eu l'occasion d'apporter des réponses à ces questions à de nombreuses reprises, notamment lors de la déclaration de politique générale et lorsque vous avez abordé la question des allocations de base dans le cadre des travaux budgétaires.

Tous les moyens que nous avions prévus dès le mois d'août pour répondre à la situation ont été déployés. Nous n'avons pas attendu l'action citoyenne pour activer les ressources mobilisables et travailler, dès le début de la crise, en transparence avec l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des parents, des écoles ou les associations. Les parents ont été informés individuellement à chaque évolution de la situation.

Depuis le 29 septembre, date de la pétition, la situation a considérablement évolué et des solutions alternatives ont été trouvées pour presque chaque enfant.

Parallèlement, le 23 octobre, mon collègue a rencontré les représentants des associations de défense des personnes en situation de handicap : le GAMP, Inforautisme, Altéo, Happycurien, Esenca, Inclusion, ainsi que la maman à l'initiative de la pétition en ligne « Des bus pour nos enfants ». Ces rencontres ont donné lieu à des échanges francs et directs, mais constructifs.

Aujourd'hui, l'administration gère toujours la situation en collaboration avec les écoles et continuera à le faire jusqu'à ce qu'une solution structurelle ait été trouvée pour chacun des enfants.

Outre l'organisation de circuits assurés par transporteurs privés, plusieurs autres solutions ont été mises en place en urgence: locations de minibus, chauffeurs recrutement de par la Commission communautaire française – ce qui ne relève pas de ses compétences habituelles –, taxis, transport médico-sanitaire pour les enfants à mobilité réduite, mobilisation des l'administration, véhicules de remboursement financement des bus de l'Institut royal pour sourds et aveugles et de l'école Decroly. Enfin, un projet pilote d'accompagnement des enfants en transports en commun ou à pied est en cours de préparation à l'école Les Sureaux à Anderlecht.

S'agissant des 94 enfants auxquels vous faites référence, et tenant compte des 29 nouvelles inscriptions enregistrées depuis le 19 octobre, il restait, au 15 novembre 2022, treize enfants sans solution structurelle. Pour la majorité d'entre eux, des pistes sont actuellement en cours de finalisation, sous la forme d'une prise en charge par des taxis ou de minibus loués par la Commission communautaire française.

Les solutions que je viens d'évoquer sont confirmées pour toute l'année scolaire. Nous avons également prévu une augmentation de 570.000 euros au budget initial 2023 pour permettre une révision des grilles tarifaires proposées aux transporteurs. Ceci devrait permettre de stabiliser les

200 circuits existants, voire d'en mettre de nouveaux en circulation.

Le dispositif reste néanmoins globalement fragile. C'est pour cette raison que nous accélérons le travail de réforme du système de transport scolaire sur la base des recommandations de l'audit prospectif du transport scolaire. L'enjeu, pour l'administration, sera d'aboutir dès le printemps 2023, afin de préparer sereinement la rentrée 2023-2024.

Des contacts ont été effectivement pris avec certaines communes. Des échanges fructueux ont été établis avec la commune d'Anderlecht dans le cadre du projet pilote « Les Sureaux », qui sera lancé le 21 novembre prochain. Il s'agit de la première expérience d'accompagnement dans les transports en commun, pour laquelle 30 accompagnateurs de la Commission communautaire française ont été formés par la STIB. Sur la base des retours, nous espérons reproduire ce type d'expériences et en lancer de nouvelles avec d'autres communes.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme vous l'avez dit, il faut surtout que les solutions apportées soient durables.

S'agissant des enfants porteurs de handicap, la Région bruxelloise doit être particulièrement attentive à ce que les services auxquels ils ont droit soient bien assurés. Il y va du bien-être des enfants et de leurs familles.

Faut-il une mobilisation, une interpellation ou des questionnements des familles pendant plusieurs semaines pour qu'une réunion soit finalement organisée avec les différents interlocuteurs ?

Certains parents signalent qu'il est difficile de communiquer avec la Commission communautaire française par courriel ou par téléphone. Il n'y a rien de pire qu'une absence de réponse, qui laisse les gens désemparés.

Vous avez annoncé un certain nombre de solutions. Nous serons particulièrement attentifs au suivi des actions annoncées aujourd'hui.

L'ACCORD-CADRE SECTORIEL « EMPLOI-FORMATION » AVEC LE SECTEUR NON MARCHAND

Question orale de M. Pierre-Yves Lux

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Bernard Clerfayt, le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- L'accord de majorité de la Commission communautaire française fait la part belle à la formation professionnelle, ce dont on ne peut que se réjouir. Parmi les différents leviers énumérés, le premier consiste en la simplification et le renforcement de la gouvernance de la formation professionnelle. Celui-ci prévoit, notamment, un partenariat sectoriel fort.

On y lit ainsi que le Gouvernement fera de la mise en place des pôles formation-emploi, prévus par un accord-cadre sectoriel, l'un de ses chantiers prioritaires. L'idée est, d'une part, d'en faire un outil exemplaire d'un partenariat gagnant entre les services publics de l'emploi et de la formation et les secteurs et, d'autre part, de leur donner une assise réglementaire régionale et communautaire.

On y lit également qu'à côté des quatre pôles déjà prévus dans certains secteurs, le Gouvernement conclura un accord-cadre sectoriel avec le secteur non marchand, ayant pour objets principaux la promotion des métiers et de la formation dans les différentes branches d'activités des secteurs. Il me semble que ce travail avait par ailleurs déjà été entamé avec les partenaires sociaux durant la précédente législature.

Parallèlement, vous savez qu'un nouvel accord pour le nonmarchand a été élaboré et signé il y a quelques mois, pour la période 2021-2024. Celui-ci précise la manière dont une enveloppe importante de 57,5 millions d'euros sera utilisée au service des acteurs de ces secteurs et indique également que cette enveloppe sera complétée par de nouveaux moyens. Ceux-ci continueront d'être proposés pendant la législature pour renforcer les dispositifs sectoriels: augmentation des normes d'encadrement et movens de formation, ou encore mesures d'accompagnement dans le cadre de l'accord-cadre emploiformation.

Monsieur le Ministre, l'existence des secteurs non marchands n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. Paradoxalement, leur pérennité est remise en cause compte tenu des crises que nous traversons. L'investissement dans ces secteurs et les institutions qui les composent est donc indispensable.

Dès lors, où en est la mise en place des pôles formationemploi, un projet qui était, en 2019, considéré comme l'un des chantiers prioritaires du Collège de la Commission communautaire française?

Qu'en est-il plus précisément de l'accord-cadre sectoriel non marchand ayant pour objets principaux la promotion des métiers et de la formation dans les différentes branches d'activités du secteur ?

Quel est l'agenda concret de mise en œuvre de ces dispositifs et quel budget est-il prévu dans ce cadre ?

Enfin, êtes-vous bien en relation avec les représentants sectoriels, tant des employeurs que des travailleurs, au sujet de ces dispositifs? Pouvez-vous nous préciser la manière dont ces interactions ont lieu?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Alain Maron, ministre.- Dès 2019, le service de facilitation sectorielle de Brupartners a tenu des réunions de travail avec le secteur non marchand pour avancer dans un projet d'accord-cadre sectoriel sur la base d'une comparaison entre la note d'intention dudit secteur et l'offre existante des organismes d'intérêt public (OIP) bruxellois.

Un premier projet d'accord-cadre et un projet de plan d'action ont été proposés en 2020 aux asbl Febi, ABEF et VIVO.

Comme vous l'indiquez, le secteur non marchand a fortement pâti de la pandémie de Covid-19. Ses travailleuses et travailleurs ont été en première ligne dans la gestion de la crise. Les associations de travailleurs fournissent des services essentiels d'aide et de soins à la population.

Les différents Gouvernements bruxellois ont travaillé dès 2020 à la conclusion d'un nouveau protocole d'accord pour le secteur non marchand couvrant la période 2021-2024. Un projet d'accord de coopération est en cours de finalisation entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région bruxelloise, relatif à la mise en place et à l'hébergement de

la plateforme permanente de dialogue et de concertation du secteur non marchand auprès de Brupartners.

Les partenaires ont décidé d'inscrire les futures discussions sur les accords dans le cadre de la plateforme permanente de concertation du non-marchand qui sera, donc, bientôt instituée auprès de Brupartners. Au sein de cette plateforme et avec le service de facilitation sectorielle de Brupartners, des négociations seront menées autour de la conclusion d'un futur accord-cadre avec le secteur et des possibilités de créer un pôle formation-emploi.

Comme vous le constatez, nous progressons en totale concertation avec le secteur non marchand, tant sur le nouveau protocole d'accord que sur la mise en œuvre des mesures de soutien à l'emploi et à la formation, la création de la plateforme au sein de Brupartners et la conclusion d'un futur accord-cadre.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je ne cache pas un brin de déception par rapport aux éléments apportés, qui me semblent assez peu concrets en matière de calendrier et de budget. Je salue la concertation et j'espère que les secteurs, tant les représentants des employeurs que ceux des travailleurs, se mobiliseront pour compléter, sur le volet emploi-formation, l'accord historique du non-marchand 2021-2024 et les budgets particulièrement importants qui ont pu être débloqués dans ce cadre.

Je poursuivrai le travail et interrogerai M. Clerfayt ultérieurement, notamment à la suite d'échanges avec les représentants sectoriels sur la base de cette réponse.

La séance est suspendue à 11h15.

La séance est reprise à 12h05.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET L'AIDE AU SECTEUR NON MARCHAND

Question d'actualité de M. Pierre-Yves Lux

- à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
- M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- La crise énergétique que nous connaissons depuis quelques mois est toujours d'actualité et l'hiver est à nos portes, même si nous avons été jusqu'à présent épargnés par les températures basses : ce contexte, s'il n'était guère rassurant, a permis à toute une série d'acteurs de terrain de ralentir quelque peu leur consommation d'énergie.

Aujourd'hui, nous sommes au cœur de cette crise énergétique, avec des consommations qui vont repartir à la hausse. L'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi que des acteurs économiques sont touchés, et les entreprises à profit social ne sont évidemment pas épargnées.

Lors de votre présentation de politique générale d'il y a quelques semaines, vous annonciez que la Commission communautaire française serait aux côtés des acteurs non marchands pour les soutenir face à cette crise. Et il semblerait, comme on a pu le lire hier dans la presse et comme vous venez de l'indiquer à Mme Fremault, que ce soit maintenant une réalité.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous nous présenter les décisions et nous exposer les aides qui seront apportées aux acteurs des secteurs non marchands, à qui, et de quelle manière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question me permet de synthétiser les mesures que nous avons adoptées depuis quelques mois pour aider le secteur associatif à faire face aux augmentations du coût de l'énergie et à l'inflation. Ces mesures ont été prises en coordination avec les secteurs, en toute cohérence avec les décisions du Collège de la Commission communautaire commune.

La première mesure est l'acceptation dans le budget 2022, à travers l'ajustement adopté l'été dernier, d'une provision visant à aider dès cette année le secteur non marchand à faire face aux indexations. Cette provision a été liquidée. Une provision du même type a été prévue au budget initial 2023. Si nécessaire, elle sera redemandée en 2024.

Dans le budget initial 2023, nous n'avons pas appliqué de mesures d'économies sur les subventions aux associations. Au contraire, les allocations de base augmentent sensiblement pour mieux répondre à leurs besoins, comme le prévoient les décrets. Là encore, si c'est nécessaire, nous procéderons à des ajustements.

Concernant les aides énergétiques, le total des sommes dégagées par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour 2022 et 2023 se monte à 35 millions d'euros : 8,4 millions d'euros pour 2022 et 26 millions d'euros en 2023. Ces avances, ainsi que les modalités de leur liquidation – différentes selon qu'il s'agit de lieux d'accueil ou d'hébergement – ont été définies en concertation avec les secteurs et permettront de couvrir en tout ou en partie les surcoûts énergétiques. Il peut s'agir de forfaits, d'une augmentation des frais de fonctionnement ou d'une augmentation des subventions, y compris pour les associations bénéficiant de subventions facultatives.

Toutes ces associations seront contactées dans les prochains jours pour être informées des modalités en fonction de leurs spécificités.

Tels étaient les éléments que je pouvais vous apporter aujourd'hui et que vous compléterez avec ceux que j'ai abordés tout à l'heure.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Les secteurs du non marchand sont des centaines, des milliers de services, d'associations et d'entreprises à caractère social particulièrement indispensables grâce aux solidarités qu'ils mettent en œuvre et grâce à leur action en faveur du respect des droits humains, dans leur diversité.

En période de crise, ils sont particulièrement indispensables, compte tenu des besoins qui augmentent au sein de la population. Paradoxalement, ils n'ont jamais été aussi mal en point, au vu de la manière dont ils fonctionnent.

J'aimerais rappeler que la Commission communautaire française – de même que le Gouvernement bruxellois – est au rendez-vous pour soutenir ces acteurs du non-marchand

et éviter que des catastrophes ne s'ajoutent aux catastrophes, c'est-à-dire des fermetures ou des réductions de services. Ce n'était pas une option, et votre Collège l'a bien compris.

Enfin, je remercie sincèrement l'ensemble des femmes et des hommes qui œuvrent au quotidien au sein de ces organisations, dans des contextes qui sont compliqués parce que les situations des publics et au sein des organisations le sont de plus en plus. Malgré tout, ces dernières répondent présentes et permettent de poursuivre ce travail en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

J'espère être rejoint dans ces remerciements adressés aux acteurs de terrain.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

LE RETRAIT DES MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE DES SITES DE LA TOUR JAPONAISE, DU MUSÉE D'ART JAPONAIS ET DU PAVILLON CHINOIS

Question d'actualité de M. David Weytsman

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la guestion d'actualité.

M. David Weytsman (MR).- Alors que nous discutons depuis longtemps de la rénovation du Pavillon chinois et de la Tour japonaise, notamment avec Pascal Smet au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avenir de ces édifices suscite aujourd'hui mon inquiétude parce que nous ignorons à quoi ils seront affectés demain.

Le Gouvernement fédéral, et en particulier son secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique, qui a la tutelle sur les musées, ont annoncé officiellement le retrait de l'offre muséale dans le nord de Bruxelles. Je le regrette sincèrement et je pense au contraire qu'il est important de la maintenir dans les bâtiments actuels.

En appoint de l'action des groupes politiques représentés au Gouvernement fédéral, je vous engage dès lors à prendre langue avec le secrétaire d'État afin d'examiner avec lui les possibilités de maintien de cette offre muséale au sein du Pavillon chinois et de la Tour japonaise.

À cette condition et dans le prolongement des différentes études déjà menées, nous pourrions envisager de manière volontariste une rénovation que nous appelons toutes et tous de nos vœux.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Selon les informations transmises par M. Vervoort, les bâtiments que vous citez appartiennent à la Régie des bâtiments de l'État fédéral, sous la responsabilité de M. Mathieu Michel.

Comme vous, nous avons appris par la presse la décision de M. Dermine, secrétaire d'État à la Politique scientifique relative à la gestion et à l'offre muséale de ces édifices.

Vous le savez, ni ces bâtiments, ni leur contenu ne relèvent des compétences de la Commission communautaire française. À ce stade, M. Vervoort me dit ne pas avoir été contacté par M. Michel ni par M. Dermine.

M. David Weytsman (MR).- Je prie M. Vervoort de s'enquérir auprès du Gouvernement fédéral des raisons

pour lesquelles le Secrétaire d'État en charge de ces matières souhaite supprimer ce type d'offre dans le nord de Bruxelles.

Je déplore profondément ce choix, d'autant que cette offre muséale était un excellent complément à l'offre présente sur le plateau du Heysel, sans oublier les échanges que nous souhaitions renforcer avec les serres de Laeken. Ces édifices composaient un ensemble important pour les Bruxellois, en particulier pour les habitants du nord de Bruxelles.

Votre collègue peut-il, dès lors, se concerter dans les plus brefs délais avec le Gouvernement fédéral, s'émouvoir de ce très mauvais choix et nous en communiquer ensuite les raisons?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LES ENQUÊTES DE L'OFFICE CENTRAL POUR LA RÉPRESSION DE LA CORRUPTION CONCERNANT WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Bernard Clerfayt, ministre charge des Relations internationales

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Que se passe-t-il au sein de Wallonie-Bruxelles International (WBI)? La presse a en effet révélé l'existence d'enquêtes menées par l'Office central pour la répression de la corruption concernant cette institution. Il est question de prise illégale d'intérêt, d'irrégularités dans les marchés publics, de surveillance des agents sur internet, de piratage informatique, de harcèlement moral. Les faits sont gravissimes.

La justice a été saisie, mais quelles sont les conséquences politiques de cette affaire? Ces accusations ternissent l'image d'une institution qui est la vitrine politique et diplomatique des entités francophones au niveau international.

Ces informations sont-elles remontées jusqu'à vous ou votre cabinet ? Dans l'affirmative, comment ont-elles été traitées ?

Quelles initiatives avez-vous prises au niveau politique pour faire toute la clarté sur ces faits? Avez-vous eu une concertation avec les ministres wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour envisager les mesures à prendre?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Les éléments d'enquête que vous nous rapportez sont évidemment troublants et inquiétants. Comme vous, j'en ai pris connaissance par la presse. Je n'ai donc pas été informé par la voie administrative et n'ai pas davantage été en contact avec mes collègues de la Région wallonne ou de la Communauté française à ce sujet. En effet, WBI est un organisme d'intérêt public de type A qui relève de la tutelle des ministres Di Rupo et Jeholet.

Nous avons un accord de coopération avec la Communauté française et contribuons, depuis 2008 et à concurrence de 252.000 euros, au budget de fonctionnement de WBI. Celui-ci est de 70 millions d'euros et notre contribution avoisine donc 0,33 %! C'est pourquoi nous ne sommes pas directement responsables de la gestion et du fonctionnement de cet organisme.

J'interrogerai cependant M. Jeholet concernant ses propositions de solutions et d'initiatives, sur le plan administratif ou politique, en vue de prendre des mesures préventives et d'améliorer ainsi la qualité de gestion de l'instance. Nous ne souhaitons pas que l'enquête judiciaire se clôture par des décisions de justice. D'autant que les services de justice doivent pouvoir travailler en toute indépendance et autonomie.

Je souhaite que la gestion de WBI soit assurée avec sérénité et en toute légalité. L'image de notre Communauté française et de la Commission communautaire française doit être à la hauteur de nos espoirs.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Nous avons déjà commencé le travail politique à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir des réponses.

Vous avez cité le chiffre de 252.000 euros, ce qui est un montant non négligeable pour la Commission communautaire française. Il s'agit d'argent public et nous demandons la plus grande transparence quant à la manière dont ces fonds sont gérés.

Comme vous l'avez également dit, WBI doit retrouver son lustre sur le plan de la gestion, et nous devons connaître la vérité sur ces accusations, car c'est de la vitrine politique et diplomatique des entités francophones et de la Commission communautaire française à l'international qu'il s'agit.

C'est une bonne chose que d'aller « porter la bonne nouvelle » au sujet de la lutte contre la corruption dans d'autres pays que le nôtre, mais nous devons commencer par balayer devant notre propre porte. C'est très important, dans la mesure où ces pays auxquels nous donnons des leçons nous regardent et attendent de cette institution qu'elle soit exemplaire.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

ÉLOGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre ancien collègue, Jacques De Coster.

Ancien conseiller provincial de la province du Brabant, il fut un pionnier de notre Assemblée où il présida le groupe socialiste de 1989 à 1999. Il siégea à nouveau d'octobre 2005 à juin 2009. Jacques De Coster est à l'initiative de plusieurs propositions, avec d'autres groupes politiques, en sa qualité de président de groupe, ainsi qu'en son nom personnel, comme la proposition de résolution relative à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunes et des actions destinées à la jeunesse en faveur des droits de l'homme, des droits sociaux, des droits culturels, de la protection de l'environnement et de l'intégration.

Impliqué dans la vie locale, il fut également président du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert, conseiller communal et engagé dans le secteur du logement social.

J'ai présenté nos condoléances à sa famille et je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

(L'Assemblée se lève et observe une minute de silence)

VOTES NOMINATIFS ET VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, déposée par M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré, M. Sadik Köksal et M. David Weytsman.

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.
- 57 membres répondent oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Mankamba, Leisterh, Bertin Mampaka Francoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

En conséquence, la proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception est adoptée à l'unanimité.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements sur tous les bancs)

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote réservé de l'amendement créant un article 36 (nouveau) et de l'ensemble du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois).

Article 36 (nouveau)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote de l'amendement n° 1 visant à ajouter un article 36 au règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois).

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.
- 58 membres répondent oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Leisterh. Mankamba. Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise Nagy, De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité.

Ensemble du règlement d'ordre intérieur tel qu'amendé

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du règlement d'ordre intérieur de la médiatrice bruxelloise tel qu'amendé (décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois).

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.
- 57 membres répondent oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

En conséquence, le règlement d'ordre intérieur est adopté.

Il sera notifié à la médiatrice.

PROJET DE CADRE DU PERSONNEL DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble du projet de cadre du personnel de la médiatrice bruxelloise.

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.

- 46 membres répondent oui.
- 12 membres s'abstiennent.

Ont voté oui: Leila Agic, Delphine Chabbert, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

En conséquence, le projet de cadre du personnel de la médiatrice bruxelloise est adopté.

Il sera notifié à la médiatrice.

PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de budget ajusté 2022 et de budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise.

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.
- 58 membres répondent oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf,

Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

En conséquence, la proposition de budget ajusté 2022 et de budget initial 2023 de la médiatrice bruxelloise est adoptée à l'unanimité.

Elle sera notifiée à la médiatrice bruxelloise.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h30.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Bruno Bauwens, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert, David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

ANNEXES AU BUDGET AJUSTÉ 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

Annexe 1

Financement du service de médiation bruxellois

Dépenses prises en charge par la Parlement bruxellois	Dépenses à charge de la dotation du Médiateur bruxellois
Bâtiment	Dépenses de personnel
Mobilier	Assurances
Infrastructure et équipement informatique fixes	Secrétariat social et
Équipement téléphonie	Service externe de prévention et protection
Nettoyage	Petit équipement et fournitures de bureau
Sécurisation	Catering
Charges de consommations courante (eau et énergie)	Documentation
Service informatique (suivant protocole)	Poste et télécommunications
	Informatique et bureautique (hardware et software)
	Publications
	Site internet
	Campagne d'information
	Relations publiques
	Honoraires experts / traduction
	Relations internationales
	Missions spécifiques
	Dépenses imprévisibles

Annexe 2
Service de médiation bruxellois – Projet budget

Article	Catégorie de dépenses	2022 ajusté	2023 initial				
	TITRE I : Dépenses courantes						
	A : PERSONNEL						
A 1000	Masse salariale, allocations et indemnités réglementaires, charges patronales	496.000,00 €	1.356.000,00 €				
A 2000	Assurances (inclus RC professionnelle)	13.500,00 €	19.000,00				
A 3000	Abonnements STIB	3.000,00€	3.500,00				
A 4000	Recrutement (publications, frais jury)	12.000,00 €	2.000,00 €				
A 5000	Formation	2.000,00€	10.000,00				
A 6000	Frais liés à activités (permanences, missions)	1.000,00 €	3.000,00				
A 7000	Cotisations professionnelles (ACFE, IFA, CPMO)	500,00€	1.000,00				
	Total	528.000,00 €	1.394.500,00				
	B : ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES						
B 1000	Petit équipement	1.500,00 €	2.000,00				
B 2000	Fournitures de bureau	1.500,00 €	3.000,00				
B 3000	Catering	1.000,00 €	3.000,00				
B 4000	Documentation	1.000,00 €	2.000,00				
	Total	5.000,00 €	10.000,00				
	C : POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
C 1000	Téléphonie fixe	1.000,00€	4.000,00				
C 2000	Téléphonie mobile	800,00€	1.500,00				
C 3000	Numéro vert	_	3.000,00				
C 4000	Frais postaux	200,00€	1.000,00				
	Total	2.000,00 €	9.500,00				
	D : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE						
D 1000	Contrats et fournitures	10.000,00 €	30.000,00				
D 2000	Services externes	5.000,00 €	5.000,00				

Article	Catégorie de dépenses	2022 ajusté	2023 initial				
	Total	15.000,00 €	35.000,00 €				
	E : COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERNES						
E 1000	Impressions	7.500,00 €	15.000,00€				
E 2000	Presse (insertions, communiqués)	500,00€	4.000,00€				
E 3000	Site internet	20.000,00 €	20.000,00 €				
E 4000	Campagne d'information	50.000,00€	40.000,00€				
E 5000	Relations publiques	5.000,00 €	10.000,00€				
E 6000	Organisation journée d'études, colloques	2.000,00 €	5.000,00€				
	Total	85.000,00 €	94.000,00€				
	F : RELATIONS INTERNATIONALES						
F 1000	Missions à l'étranger	1.500,00 €	4.000,00€				
F 2000	Délégations étrangères et stagiaires	500,00 €	500,00€				
F 3000	Cotisations organisations internationales (IOI, AOMF)	2.500,00 €	2.500,00€				
	Total	4.500,00 €	7.000,00€				
	G : PRESTATIONS DE TIERS						
G 1000	Experts	5.000,00 €	5.000,00€				
G 2000	Secrétariat social	2.500,00 €	4.500,00€				
G 3000	Service externe de prévention et protection	600,00 €	2.500,00€				
G 4000	Comptable	3.000,00 €	6.000,00€				
G 5000	Traductions	6.400,00 €	10.000,00€				
	Total	17.500,00 €	28.000,00 €				
	H : MISSIONS SPÉCIFIQUES						
H 1000	Total	10.000,00 €	25.000,00 €				
I : DÉPENSES IMPRÉVISIBLES							
I 1000	Total	5.000,00 €	5.000,00€				
	SOUS-TOTAL dépenses courantes	672.000,00 €	1.608.000,00€				

Article	Catégorie de dépenses	2022 ajusté	2023 initial				
	TITRE II : Dépenses de capital						
	BB : ÉQUIPEMENT ET MOBILIER						
BB 1000	Équipement et petit mobilier (machines, lampes, meubles etc.)	10.000,00€	1.000,00 €				
	Total	10.000,00€	1.000,00 €				
	DD : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE						
DD 1000	Hardware et software	35.000,00 €	5.000,00€				
	Total	35.000,00 €	5.000,00 €				
	SOUS-TOTAL dépenses de capital	45.000,00 €	6.000,00 €				
	TOTAL	717.000,00€	1.614.000,00				

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 3]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 4]

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 3]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 4]

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 4]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 4]

3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Aurélie Czekalski, excusée), M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente: Mme Elisa Groppi (excusée).

<u>Assistait également à la réunion</u>: Mme Marie Lecocq (députée), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 4]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 4]

2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery (*partim*), M. Jamal Ikazban (supplée *partim* Mme Isabelle Emmery), Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

<u>Membres absentes</u>: Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et Mme Françoise Schepmans (excusée).

<u>Assistait également à la réunion</u> : Mme Céline Fremault (députée), ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort (ministres).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que
 - ni l'article 462, alinéa 1^{er}, ni l'article 504*quater*, § 1^{er}, du Code pénal ne violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'absence d'une disposition législative mettant en concordance les articles 462, alinéa 1^{er}, et 504quater, § 1^{er}, du Code pénal en cas de fraude informatique commise par un époux au préjudice de son conjoint viole les articles 10 et 11 de la Constitution (130/2022);
- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant les articles 100 et 101 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Cour du travail d'Anvers, division de Hasselt, n'appellent pas de réponse (131/2022);
- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2bis, § 6, de la loi du 24 février 1921 « concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (132/2022);
- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 4 juin 2021 « modifiant le Décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'installation d'un compteur électronique sans moyen de communication et la prévention de la facturation multiple des tarifs de distribution d'électricité pour l'utilisation du réseau de distribution d'électricité », introduit par Inti De Bock et autres, compte tenu de l'interprétation y mentionnée (133/2022);
- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les mots « et qu'il respecte les conditions et procédures prescrites par la présente loi » figurant dans l'article 3, § 1er, in fine, de la loi du 28 mai 2002 « relative à l'euthanasie », dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2014 « modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, en vue d'étendre l'euthanasie aux mineurs », violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que cette disposition a pour effet que tout non-respect des conditions et procédures de la loi du 28 mai 2002, par le médecin qui pratique l'euthanasie dans les circonstances visées au paragraphe 1er de cette disposition, peut donner lieu à une seule et même incrimination conformément aux dispositions existantes du Code pénal sur la base desquelles l'euthanasie peut être punie (134/2022):

- l'arrêt du 20 octobre 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 64, § 2, de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II », introduite par E.G. et I.M (135/2022);
- l'arrêt du 27 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. en ce qu'ils s'appliquent à l'exercice d'imposition 2016, les articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière » violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe général du droit de la non-rétroactivité des lois :
 - la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 7478 et la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 7515 n'appellent pas de réponse (136/2022);
- l'arrêt du 27 octobre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail », en ce qu'il ne garantit pas à l'employé du secteur privé à qui l'employeur envisage de notifier un congé pour motif grave en application de cette disposition le droit d'être entendu par son employeur avant de recevoir ce congé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (137/2022);
- l'arrêt du 27 octobre 2022 par lequel la Cour :
 - 1. annule:
 - l'article 201/4, alinéa 6, du Code des droits et taxes divers, inséré par l'article 4 de la loi du 17 février 2021 « portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres »;
 - à l'article 21 de la loi précitée les mots « , à l'exception des articles 15 et 16 qui produisent leurs effets, exclusivement quant à la taxe annuelle sur les comptes-titres, le 30 octobre 2020 » ;
 - 2. rejette les recours pour le surplus (138/2022);
- l'arrêt du 27 octobre 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 avril 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé », introduite par Ivar Hermans et autres (140/2022);

- l'arrêt du 27 octobre 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 3 et 6 du décret de la Communauté française du 23 juin 2022 « modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse » (insertion des articles 37/1 et 52/1 dans le décret du 18 janvier 2018), introduite par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (141/2022);
- les recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 avril 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé », introduits par lvar Hermans et autres et par l'ASBL « Notre Bon Droit » et autres ;
- le recours en annulation partielle des articles 46 et 131 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 «modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, (.51, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944 », introduit par l'ASBL « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique » (GRAPPE) et autres ;
- le recours en annulation des articles 94 et 146 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en

- Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944 », introduit par la SA « APK Infra West » et autres :
- la question préjudicielle concernant l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 19 juillet 1991 « relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) », posée par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant le décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons » et l'article 15bis, §§ 3 et 13, du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 « relatif au statut de l'administrateur public », tel que cet article a été modifié par le décret du 29 mars 2018 précité, posées par la Cour du travail de Liège, division de Liège.

